



SOLIDAIRES – TOUTES GÉNÉRATIONS

CONGRÈS SCFP-QUÉBEC – JUIN 2013

SUIVI DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES

RAPPORT SYNTHÈSE

❁ RÉOLUTIONS

Appui à l'Association québécoise de la dysphasie (R-19)
Augmentation des investissements provinciaux en transport en commun (R-61)
Bureau de la sécurité privée (R-62, R-63)
Bureau syndical jeunesse du SCFP-Québec (R-12)
Campagne de sensibilisation (R-21)
Campagne *J'aime Radio-Canada* (R-55)
Comité triangle rose (R-13)
Comités SCFP-Québec (R-1)
Commission d'enquête sur la production privée d'électricité au Québec (R-57)
Communications (R-77)
Conventions collectives (R-18)
Coordonnées des sections locales (R-60)
Effet rétroactif de toute disposition salariale (R-68)
Environnement (R-71 à R-76)
Équité salariale (R-15)
Financement des universités (R-69)
Formation – solidarité internationale (R-4)
Implication des jeunes (R-14)
Inégalité des classes (R-59)
Justice mondiale (R-3)
Loi anti-briseur de grève (R-64)
Loi de l'impôt (R-16)
Mobilisation (R-56)
Ouvriers spécialisés (R-65, R-66, R-67)
Pratiques des compagnies d'assurance (R-17)
Régime de retraite (R-70)
Santé et sécurité (R-22 à R-54)
Service de garde (R-20)
Services sociaux et communautaires (R-6 à R11)
Solidarité avec les *Cuban 4* (R-5)
Sous-traitance (R-58)
Transport électrique (R-2)

❁ **AMENDEMENTS STATUTAIRES** (A-1 à A-23)

❁ **RÉSOLUTION D'URGENCE**

❁ **RAPPORT SYNTHÈSE**

RELANCE DES COMITÉS DU SCFP-QUÉBEC

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

après chaque congrès biennal, organiser une rencontre d'une journée de tous les membres des comités du SCFP-Québec, afin de leur transmettre l'information sur le rôle des comités, leurs mandats et le rôle des responsables politiques. Cette journée servira également de première rencontre pour chacun des comités;

PARCE QUE l'on constate que nos comités semblent s'essouffler;

PARCE QU' en vertu de nos statuts, les comités peuvent être appelés à faire rapport au Bureau et au Conseil général;

PARCE QUE l'expertise de nos membres siégeant aux comités est essentielle à l'avancement de nos dossiers communs;

PARCE QU' il est important d'avoir des membres provenant de secteurs différents sur tous les comités;

PARCE QUE les mandats des comités émanent des objectifs et des principes du SCFP-Québec.

TRANSPORT ÉLECTRIQUE**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

agir en tant que leader dans le débat sur l'électrification des transports en commun au Québec;

s'associer aux différents groupes de pression qui militent pour faire avancer le projet de monorail au Québec;

interpeller les principaux acteurs provenant des secteurs du transport urbain et de l'énergie afin de le soutenir dans la préparation d'un plan d'action visant à relancer les conclusions de l'étude de l'IREC et faire les représentations auprès des différents acteurs économiques, dont le gouvernement;

PARCE QUE le Québec accumule des surplus d'électricité importants qu'il devra vendre à rabais au cours des prochaines années;

PARCE QUE nous aurons grandement intérêt comme société de donner une valeur ajoutée à ces surplus;

PARCE QUE l'IREC a produit, en décembre 2010, une étude déterminante sur les avantages indéniables, tant économiques, sociaux qu'environnementaux, que représente l'électrification des transports en commun;

PARCE QUE le projet de monorail, avancé dans l'étude, représente une occasion exceptionnelle de stimuler l'économie du Québec, et ce, pour plusieurs années.

JUSTICE MONDIALE

- CONSIDÉRANT le problème de l'évasion fiscale et le manque à gagner qui en découle pour l'État;
- CONSIDÉRANT la quantité d'argent stocké dans les paradis fiscaux par les entreprises qui paient maintenant moins d'impôt que les travailleurs;
- CONSIDÉRANT que la lutte aux paradis fiscaux et à l'évasion fiscale est la première à mener si l'on veut que l'État injecte les sommes voulues dans l'éducation, la santé, les retraites, les soins aux aînés, entre autres;
- CONSIDÉRANT que la justice fiscale doit être rétablie;
- ~~IL EST RÉSOLU~~ que le SCFP Québec mette en place un comité permanent sur la justice fiscale;

IL EST DE PLUS RÉSOLU

que le SCFP-Québec mette en place les outils nécessaires afin de militer pour la justice fiscale sur toutes les tribunes, d'exercer une vigie sur l'évasion fiscale pratiquée par les banques et les entreprises, en analysant l'information disponible; d'informer les membres du SCFP-QUÉBEC et le grand public des résultats de leur vigie; de faire des recommandations et des représentations auprès des gouvernements pour limiter l'exportation de nos capitaux vers l'étranger.

INTÉGRATION DE CONTENU SUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE AUX FORMATIONS SYNDICALES

PARCE QUE les acquis sociaux et droits des citoyens et travailleurs sont plus que jamais attaqués par des législations, ententes, traités ayant des effets dévastateurs, notamment sur les services publics et nos ressources naturelles;

PARCE QUE les luttes actuellement en cours ailleurs sur la planète présentent souvent des luttes à venir ici au Québec et que ces luttes exigent de solides alliances avec des organisations progressistes;

PARCE QU' il est impératif et urgent que les membres et militants du SCFP soient au fait de ces luttes et enjeux, afin de comprendre les liens entre les actions locales et globales;

PARCE QUE la bataille pour la défense de nos droits et biens collectifs et des services publics est une bataille mondiale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

le SCFP-Québec intègre ~~une substance~~ **en partie** sur les luttes et enjeux internationaux et sur l'importance de la solidarité internationale au contenu des formations « délégué syndical », « médias sociaux », « l'action politique »;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE

lors de chaque congrès, le SCFP-Québec, par son comité justice mondiale, intègre la solidarité internationale au cours des travaux du congrès (conférencier, documentaire, débat ou autre).

Résolution proposée par la section locale 1751 – Institut de réadaptation en déficience physique de Québec

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 18 juin 2013

SOLIDARITÉ AVEC LES « CUBAN 4-5 »

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

continuer à exprimer sa solidarité avec les 4 Cubains détenus aux États-Unis (mieux connus sous le nom des « Cuban 4 5 », mais l'un d'eux René Gonzales a été libéré le 2 mai dernier);

envoyer une lettre au président des États-Unis afin d'exiger la libération immédiate d'Antonio Guerrero, Fernando Gonzales, Gerardo Hernandez et Ramon Labanino, et ce, à chaque 1er juin, date anniversaire du début de leur détention, et ce, jusqu'à ce qu'ils soient tous libérés;

PARCE QUE

le SCFP-Québec est solidaire du peuple cubain et que la détention de ces quatre Cubains est une insulte au peuple cubain qui s'ajoute à l'injure de l'embargo imposé par les États-Unis à ce pays depuis 1962, au mépris de la volonté de la majorité des pays membres de l'ONU;

ces 4 Cubains sont emprisonnés dans des conditions difficiles aux États-Unis depuis 1998 pour des crimes qu'ils n'ont pas commis;

ils n'ont pu bénéficier d'un procès juste et équitable, ont écopé de peines démesurées et le gouvernement états-unien n'a jamais permis à leur famille de les visiter. Ce déni des droits de la visite constitue une forme injuste de tort psychologique.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT DEMANDER AU NATIONAL

la création d'un comité national dédié aux services sociaux et communautaires, distinct du comité national sur les soins de santé déjà existant;

PARCE QUE

les besoins en services sociaux et en services communautaires de la population sont en constante augmentation partout au Canada;

ces services sont nécessaires et couvrent des clientèles aussi diversifiées que l'enfance, l'adolescence, les adultes, les clients souffrant de déficience intellectuelle, auditive, visuelle ou de troubles envahissants du développement, ainsi que ceux souffrant de problèmes de santé mentale;

ces services sont visés par des compressions budgétaires, des réductions de main-d'œuvre et de nombreuses démarches d'optimisations;

ces coupures restreignent les services à la population, rallongent inutilement les listes d'attentes, diminuent sans cesse l'autonomie professionnelle des intervenants, etc.;

l'actuel comité sur les soins de santé en a déjà plein les bras avec d'autres enjeux en santé (soins de 1^{re} ligne, CHSLD, soins à domicile, etc.);

le SCFP représente le plus grand nombre d'intervenants sociaux et communautaires membres d'un syndicat et qu'il nous faut défendre adéquatement ces syndiqués.

Nous demandons que le SCFP-Québec propose et recommande au prochain congrès national à Québec que le SCFP National :

DOIT consacrer des fonds en 2014-2015 pour continuer la campagne afin de réclamer un renforcement du rôle fédéral dans les soins de santé et l'adoption d'un nouvel Accord sur la santé;

sensibiliser les membres et le public à l'importance de protéger, de renforcer et d'élargir le régime d'assurance-maladie;

former les membres pour les inciter à exercer des pressions et à se mobiliser;

travailler avec des alliés au sein du mouvement syndical et des coalitions pour la santé;

PARCE QUE l'Accord sur la santé viendra à échéance en 2014;

les compressions imposées à la santé par les conservateurs de Stephen Harper se traduiront d'ici 10 ans par un manque à gagner de 36 milliards de dollars;

le gouvernement fédéral ferme les yeux sur les violations de la *Loi canadienne sur la santé* et encourage la privatisation des soins de santé;

les conservateurs veulent que le gouvernement fédéral se retire définitivement du financement et de la réglementation des soins de santé;

le régime d'assurance-maladie devrait englober les soins aux personnes âgées, l'assurance médicaments et les soins de santé primaires.

Nous demandons que le SCFP-Québec propose et recommande au prochain congrès national que le SCFP National :

DOIT

orchestrer une campagne nationale pour réclamer un programme touchant les CHSLD, les SAD et les soins communautaires, avec des transferts dédiés ainsi qu'un minimum d'effectifs et l'abandon progressif de la prestation à but lucratif;

organiser en 2014 une rencontre réunissant des groupes de personnes âgées, des syndicats et d'autres alliés afin de mettre au point une action concertée et susciter une vague de soutien en faveur d'un programme national de soins;

améliorer l'image des travailleurs du secteur des soins en tant que professionnels de la santé qui offrent des services essentiels et méritent des conditions de travail décentes;

mettre en œuvre une campagne stratégique de syndicalisation des travailleurs(es) du secteur des soins à domicile;

PARCE QUE

en l'absence de normes fédérales, les soins continus sont aujourd'hui un assemblage hétérogène de programmes caractérisés par l'accès à deux vitesses;

le sous-financement et la privatisation aggravent les problèmes d'accès et de qualité;

de plus en plus d'intervenants réclament l'action du gouvernement fédéral dans les enjeux touchant les personnes âgées;

les employeurs et les gouvernements profitent de la faiblesse du taux de syndicalisation.

Nous demandons que le SCFP-Québec propose et recommande au prochain congrès national que le SCFP National :

DOIT continuer à exercer des pressions et à faire campagne dans le dossier des infections associées aux soins de santé (IASS), notamment :

en réclamant une stratégie nationale de réduction des IASS, assortie de fonds dédiés à l'application de normes de bio nettoyage, à l'augmentation du personnel affecté à l'entretien, à la réduction des taux d'occupation dans les hôpitaux et au signalement obligatoire;

en soutenant les campagnes régionales et locales du SCFP sur les IASS et l'entretien des établissements de santé;

PARCE QUE près de 12 000 personnes meurent chaque année d'une infection nosocomiale au Canada;

au moins 30 % de ces cas pourraient être évités;

la surpopulation hospitalière, la sous-traitance et le manque de personnel contribuent aux taux élevés d'infection;

le signalement des IASS est déficient;

le gouvernement fédéral ne dispose d'aucune stratégie nationale et ne parvient même pas à surveiller adéquatement le problème;

le SCFP dispose de l'expertise et du dynamisme requis, ses divisions, conseils et sections locales ayant organisé avec succès des campagnes dans plusieurs provinces.

Nous demandons que le SCFP-Québec propose et recommande au prochain congrès national que le SCFP National :

DOIT élaborer et financer une stratégie exhaustive ayant pour but de protéger les droits contractuels et les intérêts professionnels des membres de l'équipe des soins infirmiers, notamment;

en projetant une image favorable de la formation;

en assurant la promotion du rôle du SCFP en tant que syndicat le mieux placé pour défendre les intérêts professionnels des IAAs et des aides-soignants;

En coordonnant le déploiement de démarches à caractère promotionnel, juridique et politique pour réagir à ces actions;

En continuant à appuyer les campagnes régionales visant à lutter contre le maraudage et d'autres actions du même genre menées à l'encontre des membres du SCFP;

En créant un groupe national de travail réunissant des membres et des employés actifs dans ce dossier;

PARCE QUE la BCNU et d'autres syndicats d'infirmières autorisés visent les IAA et le personnel aide-soignant membres du SCFP par la voie de campagnes de maraudage et de dénigrement de notre travail et par des actions connexes visant à augmenter leurs propres effectifs et à dénigrer les membres d'autres syndicats.

Nous demandons que le SCFP-Québec propose et recommande au prochain congrès national que le SCFP National :

DOIT faire la promotion des services hospitaliers publics et dénoncera la fermeture des lits et la réduction des services dans chacune des localités du pays;

revendiquer un meilleur accès aux lits et aux services dans les hôpitaux;

défendre le rôle des hôpitaux publics en tant que centres de soins communautaires qui procurent une multitude de services, dont les soins actifs, les soins continus complexes, la réadaptation, les soins ambulatoires, les chirurgies d'un jour et les soins primaires;

PARCE QUE des dizaines de milliers de lits et de nombreux services ont été supprimés;

ces compressions se traduisent par la privatisation des soins de santé et un taux d'occupation des lits parmi les plus élevés du monde développé qui sont associés à la diminution de l'accessibilité aux soins, la surcharge, et la propagation des infections nosocomiales et des super bactéries;

souvent les compressions sont exercées de façon à déplacer les activités vers les entreprises et les organismes privés, dont le personnel n'est pas syndiqué et gagne des salaires moindres, et où l'on offre peu de soins subventionnés par l'État.

BUREAU SYNDICAL JEUNESSE DU SCFP-QUÉBEC

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

organiser à chaque année, **pendant la semaine de la relève syndicale syndicale**, avec les membres du Conseil général et le Comité des jeunes, un Bureau syndical jeunesse du SCFP-Québec composé de jeunes étudiants de moins de 18 ans;

PARCE QUE

l'Assemblée générale des Nations unies a décrété le 12 août comme étant la *Journée internationale de la jeunesse*;

PARCE QUE

cette journée est célébrée partout dans le monde;

PARCE QUE

l'objectif de cette journée est de développer la conscience des jeunes dans plusieurs domaines, dont la participation effective des jeunes dans la vie de la société et dans le processus de prise de décision;

PARCE QUE

depuis plus d'un siècle, le syndicalisme constitue le mouvement social le plus répandu sur la planète;

PARCE QU'

il est essentiel que le mouvement syndical se dote de moyens pour faire connaître ses buts, ses objectifs et ses valeurs, auprès de la population en général, incluant les jeunes.

Résolution proposée par la section locale 3247 – CSSS Jardins-Roussillon et
la section locale 4041 – Air Transat

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

encourager la mise sur pied de comités Triangle rose dans les sections locales à travers le Québec pour offrir une structure d'appui en région afin de briser l'isolement des travailleuses et travailleurs et faire en sorte que leur syndicat soit en mesure de répondre à leurs besoins;

PARCE QUE

le gouvernement Harper a coupé le financement des organismes communautaires en région. La structure du réseau de militantes et militants LGBTTI des sections locales est à bâtir à travers le Québec.

Résolution proposée par la section locale 687 – Syndicat des employé(e)s de TVA et la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal.

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

IMPLICATION DES JEUNES**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

encourager les sections locales à favoriser un jeune travailleur de moins de 35 ans à participer aux différentes instances du SCFP-Québec;

PARCE QUE

l'implication des jeunes dans les structures du SCFP-Québec est maintenant une priorité reconnue;

PARCE QUE

le départ à la retraite des militants et militantes syndicaux accélère;

PARCE QUE

les sections locales doivent assurer une relève dynamique;

PARCE QUE

le SCFP-Québec s'est engagé à sensibiliser les jeunes à la vie syndicale et a encouragé la participation et l'éducation syndicale au congrès national de 2011.

ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE les catégories d'emplois féminine et masculine doivent avoir un salaire égal pour un travail équivalent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la loi sur l'équité salariale est de corriger cette iniquité;

CONSIDÉRANT QUE certains employeurs contournent les objectifs de la loi afin d'éviter les correctifs nécessaires;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

le SCFP-Québec fasse les représentations politiques nécessaires afin que des modifications **législatives au maintien de l'équité salariale imposées en 2009 soient abrogées.**

~~soient apportées à la loi de l'équité salariale pour qu'il soit impossible de la contourner.~~

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

prendre les mesures nécessaires afin que la Loi de l'impôt sur le revenu (LIR) et son règlement (RIR) du Fédéral et la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (Loi RCR) du provincial permettent le paiement d'une prestation temporaire d'un régime de retraite à prestation déterminée au-delà de la retraite normale qui est à 65 ans;

PARCE QUE

le gouvernement Harper a repoussé de façon graduelle le paiement de la PSV de 65 à 67 ans à partir de 2023.

LES PRATIQUES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

- ATTENDU** la difficulté que rencontrent de plus en plus de travailleuses et travailleurs en congé de maladie pour faire respecter leurs droits à des prestations par les compagnies d'assurances;
- ATTENDU** la tendance prise par les compagnies d'assurance de demander sans raison valable des certificats médicaux à répétition;
- ATTENDU** la difficulté d'accès à un médecin et les frais financiers qu'engendre l'émission de ces certificats;
- ATTENDU** le stress et la détresse psychologique que causent ces demandes abusives;
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec, par le biais de son service de recherche, fasse une enquête sur les mécanismes mis en place ailleurs pour limiter ou empêcher de telles pratiques.

CONVENTIONS COLLECTIVES

- ATTENDU QUE le rapport de force est la pierre angulaire d'une négociation de convention collective;
- ATTENDU QUE lors d'un conflit de travail, l'exercice du droit de grève doit avoir des conséquences financières chez l'employeur;
- ATTENDU QUE l'absence du personnel et le non-accomplissement de leurs tâches influencent le rapport de force;
- ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a financé le temps supplémentaire versé aux cadres de l'Université de Sherbrooke pendant la grève du SEESUS de l'automne 2011;
- ATTENDU QUE cette situation a entraîné un déséquilibre dans le rapport de force et a fait indûment perdurer le conflit;
- IL EST RÉSOLU QUE le SCFP-Québec entreprenne les démarches nécessaires pour que le gouvernement cesse de financer le travail supplémentaire effectué par les cadres pendant un conflit de travail.

- ATTENDU** la tenue, entre le 2 et 7 juillet 2013 d'un événement intitulé La dysphasie : Le parcours de Vincent, organisé par l'Association québécoise de la dysphasie (région de la Mauricie) et le SPPLRN section locale 5222;
- ATTENDU QUE** Vincent souhaite nager de Montréal à Trois-Rivières pour faire connaître la dysphasie;
- ATTENDU QUE** le SPPLRN représente les professionnels qui oeuvrent auprès d'élèves atteints de dysphasie;
- ATTENDU QU'** actuellement, il y a une pénurie de professionnels qui oeuvrent auprès des élèves en difficulté;
- ATTENDU QUE** les écoles secondaires n'offrent pas toujours de services adaptés aux besoins de ces enfants;
- ATTENDU QUE** le SPPLRN se donne comme mission de rehausser le rôle des professionnels auprès de la population;
- ATTENDU QUE** l'implication des membres à cette activité favorise le sentiment d'appartenance à leur syndicat;
- ATTENDU QUE** le CRÉ a accepté d'appuyer le SPPLRN dans ses démarches;
- IL EST RÉSOLU QUE** le CRÉ propose cette résolution au présent congrès afin que le SCFP-Québec puisse supporter le SPPLRN pour faire la promotion de l'événement et pour permettre au SPPLRN d'approcher les membres du SCFP afin de les inciter à participer à cette activité en grand nombre.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

faire pression sur le gouvernement pour mettre en place un chantier national sur l'avenir du réseau des services de garde d'enfants;

PARCE QUE

les coupures liées au déficit zéro affecteront, directement les services aux membres ayant des enfants qui fréquentent un service de garde d'enfants;

PARCE QUE

les ressources financières sont insuffisantes, cela met en péril, entre autres, le réseau des centres de la petite enfance;

PARCE QU'IL

est nécessaire de revoir les modes de financement autant des centres de la petite enfance que de l'ensemble des services de garde;

PARCE QU'IL

faut revoir l'ensemble des modes de garde d'enfants au Québec.

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

demander l'appui du SCFP afin que : Le CTC et les syndicats qui lui sont affiliés lancent une vaste campagne de sensibilisation pour mieux apprécier les syndicats et le fait d'être syndiqué, pour accroître la fierté des membres et pour créer les conditions nécessaires à la résistance des membres à tout assaut législatif sur la sécurité syndicale ainsi que sur l'indépendance et l'autonomie des syndicats;

PARCE QUE les employeurs intensifient la pression sur les syndicats;

PARCE QUE les gouvernements légifèrent sans retenue pour éliminer des droits fondamentaux reconnus depuis des décennies;

PARCE QUE l'ampleur du phénomène « Right to work » dans les législations aux États-Unis commence à se propager au Québec et au Canada.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement qu'en toute matière médicale, la CSST soit liée par l'opinion du médecin traitant;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement le retrait du droit de contestation de la CSST et des employeurs en matières médicales;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement l'abolition du Bureau d'évaluation médicale (BÉM);

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement l'abolition des Comités des maladies professionnelles pulmonaires (CMPP) de même que du Comité spécial des présidents des maladies professionnelles pulmonaires (CSP);

PARCE QUE

les médecins traitants des travailleurs sont reconnus comme ayant droit de pratiquer légalement la médecine au Québec;

PARCE QU'

il est du ressort du Collège des médecins de superviser et d'évaluer le travail de ses membres ainsi que de recevoir les plaintes pour fautes médicales;

PARCE QUE

le but premier du médecin traitant est l'amélioration de l'état de santé et la guérison de ses patients;

PARCE QUE

les employeurs ont mis en place une culture de contestation en lieu et place de la prévention.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

refuser de négocier ensemble toutes modifications législatives à la LSST et la LATMP;

PARCE QUE

la LSST vise à protéger la santé et la sécurité des travailleurs et que la LATMP vise l'indemnisation des travailleurs et travailleuses accidentés;

PARCE QUE

les objectifs de ces deux lois sont différents;

PARCE QU'

une négociation visant ces deux lois aurait pour effet de négocier au détriment de l'une ou de l'autre;

PARCE QUE

les employeurs, afin de réduire les coûts du régime d'indemnisation, ont développé une culture de contestation en lieu et place de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement qu'avant toute modification à l'une ou à l'autre des lois, qu'une large consultation soit tenue afin de permettre aux différents acteurs qui œuvrent en santé-sécurité d'intervenir dans ce débat;

PARCE QUE

la santé et la sécurité du travail concernent l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Québec.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger que la CSST applique la loi tel qu'écrite et en conformité avec les courants jurisprudentiels et non les politiques internes visant à restreindre les droits des travailleurs et travailleuses;

PARCE QUE

la loi est d'ordre public et qu'elle doit s'interpréter en faveur des travailleurs et des travailleuses et non en fonction des besoins et des politiques administratives de la CSST.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

RÉGIME DE PRÉVENTION (LSST)**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

exiger du Gouvernement qu'il mette en application les quatre mécanismes de prévention prévus à la LSST (Comité de santé-sécurité, Représentant à la prévention, Programme de santé, Programme de prévention), et ce, à l'ensemble des secteurs d'activités économiques de la province afin que tous les travailleurs et toutes les travailleuses bénéficient des mécanismes prévus à la loi;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger de la CSST la mise en place de comités d'implantation et de formation sur ces quatre mécanismes de prévention dans tous les milieux de travail;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

réitérer l'importance que revêt le représentant à la prévention comme mécanisme privilégié de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;

PARCE QUE

la prévention est le meilleur moyen de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles;

PARCE QUE

la loi sur la santé et la sécurité du travail est en vigueur depuis 1979 et que tous les articles de cette loi n'ont pu être promulgués compte tenu de l'opposition du patronat et de l'immobilisme du Gouvernement.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal par la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

RÉGIME DE PRÉVENTION (LSST)

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement qu'il réitère que le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite est un programme visant l'élimination des risques à la source;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que ce programme s'applique à toutes les femmes travaillant au Québec, y compris celles œuvrant dans un domaine de compétence fédérale;

PARCE QUE

les employeurs attaquent régulièrement le programme de retrait préventif et tentent de l'éliminer.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution R-52 adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013 – dispose des résolutions R-51 et R-27

RÉGIME DE PRÉVENTION (LSST)**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

exiger du Gouvernement qu'il reconnaisse l'expertise développée par la Direction de la santé publique (DSP) en santé et sécurité du travail et maintienne ses responsabilités et interventions dans le cadre de la loi;

PARCE QUE

dans le projet de loi 60, le Gouvernement tentait d'éliminer l'apport de la DSP dans l'application des lois alors que c'est un organisme crédible, indépendant et reconnu par l'ensemble des intervenants.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

RÉGIME DE PRÉVENTION (LSST)

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que le droit de refus soit élargi à l'association de travailleurs accréditée chez un employeur ou au représentant désigné par l'ensemble des travailleurs;

PARCE QUE

l'association de travailleurs accréditée ou le représentant désigné sont compétents pour évaluer les situations dangereuses ou à risques;

PARCE QU'

il est plus facile de protéger la santé et la sécurité de l'ensemble des travailleurs et travailleuses.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

RÉGIME D'INDEMNISATION (LATMP)**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

exiger du Gouvernement que l'annexe des maladies professionnelles soit mise à jour et bonifiée annuellement en lien avec les nouvelles connaissances techniques et scientifiques;

PARCE QUE

depuis 1985, il n'y a eu aucune bonification de l'annexe des maladies professionnelles malgré les changements dans la nature du travail, de ses processus, son exécution ainsi que plusieurs changements technologiques;

PARCE QUE

plusieurs maladies professionnelles sont maintenant reconnues par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

RÉGIME D'INDEMNISATION (LATMP)

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que les lésions occasionnées par le processus de réparation soient reconnues au même titre que toutes autres lésions professionnelles;

PARCE QU'

il y a un nombre important de travailleurs et travailleuses qui développent des problèmes psychologiques attribuables au processus d'indemnisation;

PARCE QUE

ces lésions relèvent de l'acharnement de la CSST et des employeurs, des contestations, des convocations, des filatures vidéo, des coupures de traitements ou d'indemnités;

PARCE QUE

l'objet de la loi vise la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

RÉGIME D'INDEMNISATION (LATMP)**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

exiger du Gouvernement que la notion de travailleur soit définie de façon à inclure l'ensemble des travailleuses et travailleurs, qu'ils soient en situation de travail atypique ou dans une situation de travail classique;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que les travailleuses domestiques soient incluses dans la notion de travailleur et bénéficient des mêmes droits que les autres travailleurs;

PARCE QUE

le marché du travail a beaucoup évolué durant les dernières années notamment par l'utilisation de la sous-traitance, le recours aux travailleurs autonomes, aux agences de placement, etc.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

RÉGIME D'INDEMNISATION (LATMP)

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement qu'en toute matière médicale, la CSST soit liée par l'opinion du médecin traitant;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement le retrait du droit de contestation de la CSST et des employeurs en matières médicales;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement l'abolition du Bureau d'évaluation médicale (BÉM);

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement l'abolition des Comités des maladies professionnelles pulmonaires (CMPP) de même que du Comité spécial des présidents des maladies professionnelles pulmonaires (CSP);

PARCE QUE

les médecins traitants des travailleurs sont reconnus comme ayant droit de pratiquer légalement la médecine au Québec;

PARCE QU'

il est du ressort du Collège des médecins de superviser et d'évaluer le travail de ses membres ainsi que de recevoir les plaintes pour fautes médicales;

PARCE QUE

le but premier du médecin traitant est l'amélioration de l'état de santé et la guérison de ses patients;

PARCE QUE

les employeurs ont mis en place une culture de contestation en lieu et place de la prévention.

Résolution proposée par la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013 – dispose de la R-22

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que les frais d'évaluation et d'assistance médicale soient entièrement à la charge de la CSST, y compris les traitements de soutien, et que ceux-ci soient octroyés et réalisés dans le système public de santé;

PARCE QUE le coût de l'assistance médicale est à la charge de la CSST;

PARCE QUE le Gouvernement a tenté de restreindre le droit à l'assistance médicale avec le projet de loi 60;

PARCE QUE la CSST favorise les cliniques privées plutôt que le régime public de santé dans les traitements.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que la CSST retienne comme principe l'annualisation des revenus afin de déterminer l'indemnité de remplacement du revenu;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que l'indemnité de remplacement du revenu corresponde à 100% du revenu net;

PARCE QU'

il est anormal de subir une pénalité automatique de 10 % lorsque l'on est victime d'une lésion professionnelle;

PARCE QUE

le principe régissant la loi vise la protection de capacité de gain immédiat et futur.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes et la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale
SUIVI – Résolution R-36 adoptée au Congrès du SCFP-Québec - dispose des résolutions R-35 et R-49

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que la CSST retienne comme principe l'annualisation des revenus afin de déterminer l'indemnité de remplacement du revenu;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement qu'en aucun cas, le revenu brut aux fins de détermination de l'indemnité de remplacement du revenu ne puisse être inférieur à celui résultant de l'application du salaire minimum prévu à la Loi sur les normes du travail et à la semaine normale de travail prévue à cette même loi ainsi qu'à une année complète de travail;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que l'indemnité de remplacement du revenu corresponde à 100% du revenu net;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que cette indemnité soit réellement non imposable;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que la mesure de *redressement d'impôt* de 2004 soit abolie;

PARCE QU'

il est anormal de subir une pénalité automatique de 10 % lorsque l'on est victime d'une lésion professionnelle;

PARCE QUE

le principe régissant la loi vise la protection de capacité de gain immédiat et futur;

PARCE QUE

depuis l'introduction de la *mesure de redressement d'impôt* de 2004, les accidentés du travail sont pénalisés lors de leurs déclarations de revenus.

Résolution proposée par la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013 – dispose des résolutions R-35 et R-49

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que l'atteinte permanente soit pleinement indemnisée par une rente à vie établie selon le taux d'atteinte permanente;

PARCE QUE

cela correspond à la juste compensation qui tient réellement compte de la diminution des capacités physiques et/ou psychiques, de la douleur, de la perte de la jouissance de la vie et du préjudice esthétique.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, proposée par la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement la juste compensation, par des rentes mensuelles, des conjointes ou des conjoints et des enfants des personnes décédées d'une lésion professionnelle;

PARCE QUE

lors du décès d'un travailleur, c'est la famille tout entière qui est affectée.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

LE SCFP QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement un droit de retour au travail sans égard à la durée de l'arrêt de travail dès que la lésion est consolidée et que la réadaptation est terminée;

PARCE QUE

le droit de retour au travail contenu à la LATMP est présentement restreint;

PARCE QU'

il faut responsabiliser les employeurs afin qu'ils réintègrent les travailleurs dans leur milieu.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes et la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale

SUIVI – Résolution R-40 adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013 - dispose de la résolution R-39

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement le droit à une véritable réadaptation dont les frais sont entièrement à la charge de la CSST;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement le remplacement du critère de *la solution appropriée la plus économique* par celui de *la solution appropriée la plus équitable*;

LE SCFP QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement un droit de retour au travail sans égard à la durée de l'arrêt de travail dès que la lésion est consolidée et que la réadaptation est terminée;

LE SCFP-QUÉBEC

exiger du Gouvernement que si la réintégration chez l'employeur ne peut se réaliser ou si les travailleurs et travailleuses accidentés sont mis à pied pour des raisons arbitraires, que la CSST garantisse, sans limite de temps, le versement de leur indemnité de remplacement du revenu, le maintien de leurs avantages sociaux ainsi que leur rang d'ancienneté tant et aussi longtemps qu'un autre emploi convenable ne leur est pas assuré et qu'elle les soutienne activement dans leur recherche d'emploi;

PARCE QUE

le droit de retour au travail contenu à la LATMP est présentement restreint;

PARCE QU'

il faut responsabiliser les employeurs afin qu'ils réintègrent les travailleurs dans leur milieu.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement le remplacement du critère de *la solution appropriée la plus économique* par celui de *la solution appropriée la plus équitable*;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement des programmes de réadaptation professionnelle qui permettent véritablement aux travailleurs et travailleuses accidentés de se préparer à réintégrer leur emploi ou, si cela s'avère impossible en raison de nos limitations fonctionnelles, à occuper un emploi convenable;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que les programmes de formation offerts en réadaptation professionnelle soient des formations officiellement reconnues par le MÉQ;

LE SCFP QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que la CSST ait l'obligation de réinsérer professionnellement la conjointe ou le conjoint survivant, si cette personne en a besoin, et de l'indemniser pendant cette période de réinsertion;

PARCE QUE

la CSST détermine des formations bidon et non reconnues sur le marché du travail;

PARCE QUE

la CSST a la responsabilité de réadapter les travailleurs afin qu'ils puissent réintégrer un emploi et être compétitifs sur le marché du travail.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes et la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale

SUIVI – Résolution R-42 adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013 - dispose de la résolution R-41

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement des programmes de réadaptation professionnelle qui permettent véritablement aux travailleurs et travailleuses accidentés de se préparer à réintégrer leur emploi ou, si cela s'avère impossible en raison de nos limitations fonctionnelles, à occuper un emploi convenable;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que les programmes de formation offerts en réadaptation professionnelle soient des formations officiellement reconnues par le MÉQ;

LE SCFP QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que la CSST ait l'obligation de réinsérer professionnellement la conjointe ou le conjoint survivant, si cette personne en a besoin, et de l'indemniser pendant cette période de réinsertion;

PARCE QUE

la CSST a la responsabilité de réadapter les travailleurs afin qu'ils puissent réintégrer un emploi et être compétitifs sur le marché du travail;

PARCE QUE

la CSST détermine des formations bidon et non reconnues sur le marché du travail.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement des modifications à la LATMP afin de donner à la Commission des lésions professionnelles la compétence nécessaire pour obliger les employeurs à accommoder les travailleurs qui conservent des atteintes permanentes et des limitations fonctionnelles pour leur permettre de revenir dans leur milieu de travail;

PARCE QUE

présentement les travailleurs accidentés sont désavantagés par opposition aux travailleurs victimes d'accident personnel les laissant avec des limitations.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du **Gouvernement** une **évaluation du mode sélectif de comparution** de la CSST d'intervenir devant un tribunal chargé de l'application de la loi;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du **Gouvernement** l'accès pour tous les travailleurs et travailleuses accidentés à un régime de remboursement des frais raisonnables engagés pour la défense de leur dossier, régime financé par les cotisations patronales à la CSST;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du **Gouvernement** la suspension, en cas de contestation, de l'effet de toute décision rendue en révision mettant fin à une indemnité;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du **Gouvernement** la possibilité, pour les travailleurs et les travailleuses, de contester toute décision de la CSST;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du **Gouvernement** des délais de contestation d'au moins soixante (60) jours;

PARCE QUE

beaucoup de travailleurs et travailleuses n'ont pas de syndicat pour les guider dans le processus de contestation.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, par la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

organiser une tournée de la province afin de faire connaître ses positions en santé-sécurité;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

Inviter les secteurs ainsi que les sections locales à s'approprier ces positions afin de mobiliser les membres;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

~~organiser une vaste campagne afin que la santé et la sécurité du travail deviennent un enjeu lors de la prochaine élection générale au Québec;~~

PARCE QU'

il est nécessaire de mobiliser les membres sur les enjeux de santé-sécurité du travail.

PARCE QUE

c'est seulement en mobilisant les membres que nous aurons le rapport de force nécessaire pour obtenir gain de cause.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal, la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal, la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes, la section locale 4713 – CSSS Lucille-Teasdale et la section locale 3783 – ID Biomédical Corporation

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013

CSST – PRESSION AU SCFP NATIONAL**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

faire pression auprès du SCFP national pour que celui-ci cotise au régime de la commission de la santé et sécurité au travail (CSST) ou son équivalent à travers le Canada pour tous les présidents(tes), vice-présidents(tes), secrétaires-trésoriers(ières), délégués(ées), membres de comités et bénévoles oeuvrant au sein des sections locales de tous les secteurs afin de s'assurer que nos militants(tes) soient protégés(ées) en cas d'accidents de travail, de lésions et/ou de maladies professionnelles;

PARCE QUE

les officiers syndicaux libérés à temps plein lors d'un accident de travail et/ou lésion professionnelle peuvent dans certains cas ne pas être couverts par la CSST;

PARCE QUE

les officiers libérés à temps plein peuvent être considérés comme des gestionnaires (dirigeants d'une personne morale qui l'emploie) et qu'ils peuvent ne pas bénéficier d'une protection équivalente à ceux des membres qu'ils représentent au niveau du régime de la CSST ou son équivalence.

Résolution proposée par la section locale 4091 – Air Canada

SUIVI – Résolution substitut S-R-47 adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013 – dispose de la résolution R-46

CSST – ACTION DU SCFP-QUÉBEC

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

Sensibiliser les sections locales de tous les secteurs pour qu'elles aient un langage clair dans leurs conventions collectives respectives au sujet de la protection des personnes salariées libérées syndicalement en cas d'accident du travail ou de lésion professionnelle;

~~mettre en marche tous les moyens nécessaires afin d'aider les sections locales, de tous les secteurs pour qu'elles aient un langage clair dans leurs conventions collectives respectives au sujet de la protection des présidents(tes), vice-présidents(tes), secrétaires-trésoriers(ières), délégués(ées), membres de comités et bénévoles œuvrant au sein des sections locales au régime de la CSST. Faute de quoi, le SCFP Québec assurera les cotisations des sections locales au régime de la CSST jusqu'à ce que les conventions collectives soient ajustées en ce sens;~~

PARCE QUE

les personnes salariées libérées font l'objet occasionnellement de contestation lors d'un accident du travail ou de lésion professionnelle;

~~officiers syndicaux libérés à temps plein lors d'un accident de travail et/ou lésion professionnelle peuvent dans certains cas ne pas être couverts par la CSST;~~

PARCE QUE

les personnes libérées peuvent ne pas bénéficier d'une protection équivalente à ceux des membres qu'ils représentent au niveau du régime de la CSST;

~~officiers libérés à temps plein peuvent être considérés comme des gestionnaires (dirigeants d'une personne morale qui l'emploie) et qu'ils peuvent ne pas bénéficier d'une protection équivalente à ceux des membres qu'ils représentent au niveau du régime de la CSST.~~

Résolution proposée par la section locale 4091 – Air Canada

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013 – dispose de la résolution R-46

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que le versement de l'indemnité de remplacement du revenu soit assuré jusqu'à la réintégration effective des travailleurs dans leur emploi ou dans un emploi convenable;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles contribuent au Régime de rentes du Québec. La CSST devrait verser, à même le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), la contribution à la RRQ pour les travailleuses et travailleurs, qui est déjà calculée lors de la détermination de l'indemnité de remplacement du revenu, et celle de l'employeur. La RRQ devrait considérer, à titre de gain admissible, le revenu brut retenu par la CSST lors du calcul de l'IRR;

PARCE QUE

le principe régissant la loi vise la protection de capacité de gain immédiat et futur;

PARCE QUE

l'âge de la retraite tend à reculer.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que les indemnités de remplacement du revenu soient réellement non imposables;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que la mesure de *redressement d'impôt* de 2004 soit abolie;

PARCE QUE

depuis l'introduction de la *mesure de redressement d'impôt* de 2004, les accidentés du travail sont pénalisés lors de leurs déclarations de revenus.

Résolution proposée par la section locale 1244 – Syndicat des employés de l'Université de Montréal
SUIVI – Résolution R-36 adoptée au Congrès du SCFP-Québec - dispose des résolutions R-35 et
R-49

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que le versement de l'indemnité de remplacement du revenu soit assuré jusqu'à la réintégration effective des travailleurs dans leur emploi ou dans un emploi convenable;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du Gouvernement que les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles contribuent au Régime de rentes du Québec. La CSST devrait verser, à même le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), la contribution à la RRQ pour les travailleuses et travailleurs, qui est déjà calculée lors de la détermination de l'indemnité de remplacement du revenu, et celle de l'employeur. La RRQ devrait considérer, à titre de gain admissible, le revenu brut retenu par la CSST lors du calcul de l'IRR;

PARCE QUE les accidentés du travail ne doivent pas subir de préjudices financiers;

PARCE QUE l'âge de la retraite tend à reculer.

RETRAIT PRÉVENTIF – JURIDICTION FÉDÉRALE

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement provincial afin que des amendements législatifs soient adoptés à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* pour que les travailleuses enceintes des entreprises sous juridiction fédérale qui ont un retrait préventif en vertu du *Code canadien du travail* puissent être admissibles aux prestations de remplacement de revenu prévues par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

PARCE QUE le congé sans traitement pour les travailleuses enceintes n'est pas indemnisé sous juridiction fédérale;

PARCE QUE le gouvernement provincial refuse le droit à l'indemnisation pour les travailleuses enceintes des entreprises sous juridiction fédérale;

PARCE QUE cela entraîne une précarité économique durant la grossesse;

PARCE QUE lors d'un retrait préventif, les travailleuses enceintes des entreprises sous juridiction fédérale ne sont pas admissibles aux prestations de remplacement du revenu prévues en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et se retrouvent pénalisées par rapport aux travailleuses enceintes des entreprises sous juridiction provinciale;

PARCE QUE cela entraîne un recul dans les conditions de travail des femmes.

Résolution proposée par la section locale 1375 – Association des employeurs maritimes et la section locale 3812 – Société en commandite Garda Sécur

SUIVI – Résolution R-52 adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013 – dispose des résolutions R-51 et R-27

RETRAIT PRÉVENTIF POUR LES TRAVAILLEUSES SOUS LA JURIDICTION FÉDÉRALE**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

faire des pressions sur le CTC et la FTQ afin qu'ils interpellent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet du retrait préventif des travailleuses enceintes sous la juridiction fédérale. Les travailleuses québécoises et canadiennes qui travaillent sous la juridiction fédérale et qui sont enceintes doivent avoir accès aux indemnités versées par la CSST ou tout autre régime équivalent;

PARCE QUE

les femmes travailleuses enceintes qui travaillent dans des entreprises sous juridiction fédérale n'ont pas accès au programme provincial de retrait préventif, alors que toutes les autres travailleuses du Québec, sous juridiction provinciale sont couvertes;

PARCE QUE

cette situation place ces travailleuses dans une situation où elles peuvent être obligées à travailler sous des conditions dangereuses pour leur santé ou la survie de leur fœtus;

PARCE QUE

même si elles peuvent être autorisées à prendre un congé sans solde, elles n'ont pas accès à aucune prestation d'un régime public contrairement à la majorité des travailleuses québécoises.

Résolution proposée par la section locale 4041 – Air Transat

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 21 juin 2013 – dispose des résolutions R-51 et R-27

**MODIFICATION AU CODE CRIMINEL
AGRESSIONS CONTRE LES CHAUFFEURS D'AUTOBUS**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée lors du congrès national d'octobre 2009 demandant la modification du Code criminel afin de créer une infraction distincte pour les agressions commises envers les chauffeurs d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE le Code criminel n'a pas encore été modifié en ce sens;

CONSIDÉRANT le nombre élevé d'agressions commises annuellement envers des chauffeurs d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de ces agressions ne diminue pas depuis quelques années;

CONSIDÉRANT le niveau de violence déployée dans certaines de ces agressions;

CONSIDÉRANT QUE les agressions ont toujours des conséquences fâcheuses pour les chauffeurs d'autobus qui en sont victimes;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces agressions ont eu des conséquences graves, voire même permanentes, pour certains des chauffeurs d'autobus;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

le SCFP-Québec prenne les moyens nécessaires afin que des représentations soient faites auprès des autorités politiques pour que le Code criminel soit amendé afin d'instaurer une infraction distincte sanctionnant les agressions commises envers des chauffeurs d'autobus dans l'exercice de leurs fonctions et établissant des peines plus sévères à l'encontre de leurs agresseurs.

Résolution proposée par la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 18 juin 2013

- CONSIDÉRANT les événements survenus le vendredi 29 avril 2011 à l'IPPM;
- CONSIDÉRANT QU' à l'occasion de cet événement, trois personnes ont été prises en otage par un patient armé et que 9 autres personnes ont vécu des lésions psychologiques suite à cet événement;
- CONSIDÉRANT QUE malgré la vocation hospitalière à sécurité maximum et toutes les mises en garde communiquées à l'employeur sur le degré de dangerosité de ce patient, celui-ci n'a pas mis en place les mesures sécuritaires nécessaires pour éviter un tel événement;
- CONSIDÉRANT QU' après ce grave événement, l'employeur n'a pas pris en charge l'ensemble des travailleuses et travailleurs affectés par la situation;
- CONSIDÉRANT QU' une enquête paritaire a été effectuée avec l'aide de l'ASSTSAS;
- CONSIDÉRANT QUE cette enquête a soulevé plus de 100 recommandations en lien avec la santé et la sécurité des travailleurs;
- CONSIDÉRANT QUE la CSST a émis plus de 10 avis de dérogation en lien avec cet événement et qu'aucune mesure concrète n'a encore été mise en place;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

le SCFP-Québec dégage des ressources nécessaires à la tenue d'un arbitrage visant à imputer la responsabilité de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail.

~~financières et humaines nécessaires à la tenue d'un arbitrage visant à imputer la responsabilité de l'employeur en matière de santé et sécurité au travail.~~



J'AIME RADIO-CANADA

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

appuyer les démarches de la campagne J'aime Radio-Canada relativement au soutien du radiodiffuseur public;

PARCE QUE

la Société Radio-Canada couvre largement tous les enjeux sociaux, économiques et politiques y compris les enjeux syndicaux;

PARCE QUE

la Société Radio-Canada dispose d'un des meilleurs codes de déontologie journalistiques au pays ainsi que d'un ombudsman pour évaluer le bien-fondé d'une plainte d'un citoyen de façon impartiale et indépendante;

PARCE QUE

le contexte économique et concurrentiel des médias d'information est en pleine mutation, et par le fait même que les employés de la Société Radio-Canada subissent de plus en plus de pressions économiques et professionnelles;

PARCE QUE

la Société Radio-Canada a subi des compressions importantes lors du dépôt du budget de 2012 qui auront des répercussions jusqu'en 2015;

PARCE QUE

le gouvernement fédéral conservateur attaque l'indépendance du radiodiffuseur public ainsi que la libre négociation;

PARCE QUE

la participation des syndicats affiliés aux actions de sensibilisation et de mobilisation de J'aime Radio-Canada est essentielle.

Résolution proposée par Le Conseil provincial du secteur des communications et la section locale
675 – Groupe des employé-e-s de bureau et professionnels-les de la Société Radio-Canada
SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 18 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

s'assurer que l'information reliée aux activités de mobilisation requérant une participation massive soit diffusée à l'ensemble des sections locales concernées, dans un délai raisonnable;

PARCE QUE l'organisation d'activités de mobilisation requiert de la coordination;

PARCE QUE la mobilisation est importante pour sensibiliser l'opinion publique;

PARCE QUE les récentes luttes étudiantes ont démontré la force du nombre.

Résolution proposée par la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

exiger du gouvernement du Québec qu'il mette sur pied une commission d'enquête sur toute la question de la production privée d'électricité au Québec;

PARCE QUE

des révélations publiques au début de l'année 2013 ont mis en évidence les conséquences très négatives pour la population du Québec de l'octroi de contrats de production privée depuis le début des années 90;

cette production privée semble être le résultat d'un patronage éhonté qui dessert la population et fragilise la sécurité financière du fleuron québécois qu'est Hydro-Québec.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

réunir les études réalisées sur la sous-traitance dans différents secteurs, en évaluer les coûts réels, et rendre ces résultats publics s'ils sont concluants;

~~produire une étude sur les coûts réels de la sous-traitance dans des secteurs où elle aura été ciblée comme étant particulièrement dommageable pour l'emploi et la pérennité des services publics;~~

~~rendre ces résultats publics, s'ils sont concluants, et tenter de s'associer à d'autres syndicats pour mener une campagne ciblée sur toute la question de la sous-traitance dans les services publics;~~

PARCE QUE

la sous-traitance est souvent injustifiée sur le plan économique, et il est important d'appuyer ces dires par des faits;

la Commission Charbonneau apporte un éclairage sur les pratiques frauduleuses de plusieurs entreprises qui agissent à titre de sous-traitants et qu'il serait sans doute opportun de profiter de cette fenêtre;

la sous-traitance mène à une perte d'expertise qui, elle, mène parfois à l'explosion des coûts;

la sous-traitance est généralement accompagnée d'une diminution des conditions de travail et qu'elle tire les salaires vers le bas.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

se pencher sur le phénomène de l'inégalité au Québec, de l'élargissement du fossé entre les classes, de l'évolution de la classe moyenne ainsi que sur l'impact de la dégradation de nos services publics sur l'inégalité;

au prochain congrès, présenter un portrait de la situation aux congressistes, ainsi qu'un plan d'actions pour s'attaquer au phénomène de l'inégalité, le cas échéant;

PARCE QUE

le prix Nobel en économie, M. Joseph E. Stiglitz, a clairement identifié l'inégalité comme la principale menace pour la sécurité financière de son pays, les États-Unis, et que nos politiques sont de plus en plus alignées sur celles des États-Unis;

l'inégalité conduit tout droit à l'élargissement du fossé entre les classes et mène à l'augmentation des tensions dans une société;

une classe moyenne en santé, ainsi que des services publics de qualité, sont garants d'un meilleur avenir pour tous, y compris les plus riches;

les syndicats ont un rôle primordial à jouer dans cette histoire d'inégalité.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

permettre à la personne présidente de chacun de ces secteurs, l'accès aux coordonnées des sections locales qu'elle représente afin que celle-ci puisse être en mesure de rejoindre rapidement l'ensemble des membres de son secteur et ainsi se doter d'un système de communication efficace. Ces informations devront être maintenues à jour régulièrement par le SCFP;

PARCE QUE l'information passe par les médiums courants de communication;

PARCE QUE cela permettrait l'amélioration des liens directs entre la personne élue de chacun des secteurs et les membres qu'elles représentent;

PARCE QUE la réalité géographique du Québec rend les déplacements difficiles, onéreux et compliqués;

PARCE QUE le nombre de sections locales et le nombre de membres par section locale sont à géométrie variable;

PARCE QUE les différences de réalité de travail dans chaque secteur doivent être prises en considération dans l'exercice des fonctions des dirigeants élus;

PARCE QU' un plan de communication fonctionnel serait un avantage considérable pour les combats qui sont présents et à venir;

PARCE QUE cet outil permettrait au SCFP Québec d'être proactif et d'être à l'avant-plan sur la scène syndicale;

Résolution proposée par la section locale 1375 – Association des employeurs maritimes et la section locale 3812 – Société en commandite Garda Sécur

SUIVI – Résolution retirée avec l'accord des proposeurs

**AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS PROVINCIAUX
EN TRANSPORT EN COMMUN**

CONSIDÉRANT QUE la population québécoise utilise de plus en plus les transports en commun;

CONSIDÉRANT QU' une amélioration des services offerts à la population en matière de transport en commun est nécessaire;

CONSIDÉRANT le besoin urgent de moderniser et de développer les infrastructures et les équipements en matière de transport en commun;

CONSIDÉRANT QU' il faut réduire la congestion sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT QU' il faut réduire les émissions de gaz à effets de serre;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

le SCFP-Québec prenne les moyens nécessaires auprès du gouvernement provincial afin que celui-ci augmente ses dépenses et ses investissements dans le transport en commun tant à Montréal, que partout ailleurs au Québec.

Résolution proposée par la section locale 1983 – Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

assigner une ressource juridique, lorsque nécessaire et en lien avec le travail, pour la représentation au Tribunal administratif du Québec (TAQ) des travailleurs visés par la Loi sur la sécurité privée (LSP), des secteurs (gardiennage, investigation, serrurerie, système électronique de sécurité, service-conseil en sécurité et convoyage de biens de valeurs) visés dans la LSP afin qu'ils puissent bénéficier d'une défense pleine et entière;

PARCE QUE le Bureau de la sécurité privée (BSP) a le pouvoir décisionnel de suspendre, révoquer ou refuser le renouvellement d'un permis émis à un travailleur en vertu de la LSP;

PARCE QUE les travailleurs visés par la LSP n'ont pas accès à un tribunal interne de règlement des plaintes;

PARCE QUE la seule façon de récupérer un permis d'agent suspendu, révoquer ou non renouvelé est de s'adresser au TAQ;

PARCE QUE seul un avocat peut représenter un travailleur devant le TAQ sauf pour des exceptions spécifiques;

PARCE QUE la LSP et ses règlements d'application sont nouveaux ainsi que les lignes jurisprudentielles qui sont peu nombreuses, ce qui rend autant plus difficile la représentation individuelle devant le TAQ.

Résolution proposée par la section locale 1375 – Association des employeurs maritimes et la section locale 3812 – Société en commandite Garda Sécur
SUIVI – Résolution retirée avec l'accord des proposeurs

BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

faire les représentations auprès de la FTQ afin que le siège réservé à un syndicat sur le conseil d'administration du Bureau de la sécurité privée (BSP) soit, par alternance, attribué à un syndicat actif au sein de la FTQ et dont ses membres œuvrent dans les secteurs suivants : gardiennage, investigation, serrurerie, système électronique de sécurité, service-conseil en sécurité et convoyage de biens de valeurs;

PARCE QU'

actuellement, les Métallos siègent au conseil d'administration du BSP et ne représentent pas les membres du SCFP;

PARCE QUE

le SCFP représentant des travailleuses et travailleurs oeuvrant dans chacun des secteurs visés par la Loi sur la sécurité privés et que ceux-ci ont le droit d'être représentés au BSP;

PARCE QUE

cette Loi encadre l'industrie et impose des règles de déontologie, de la formation et des moyens de contrôle qui deviennent des conditions de travail non négociées pour les travailleurs visés;

PARCE QUE

les décisions qui sont prises au sein du conseil d'administration du BSP ont un impact direct sur les conditions de travail des travailleuses et travailleurs membres du SCFP;

Résolution proposée par la section locale 1375 – Association des employeurs maritimes et la section locale 3812 – Société en commandite Garda Sécur
SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

LOI ANTI-BRISEUR DE GRÈVE

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

faire les représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales fédérales **ainsi que les partis d'opposition** afin de rétablir le rapport de force lors des négociations entre les employeurs et les employés qui travaillent dans les entreprises sous juridiction fédérale;

PARCE QUE les employeurs sous juridiction fédérale peuvent avoir recours à des travailleurs de remplacement;

PARCE QUE l'utilisation de travailleurs de remplacement ralentit le processus de règlement lors de négociation;

PARCE QUE cela diminue le rapport de force des travailleurs syndiqués des entreprises sous juridiction fédérale;

Résolution proposée par la section locale 1375 – Association des employeurs maritimes et la section locale 3812 – Société en commandite Garda Sécur

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

entreprendre les démarches nécessaires afin que soit modifiée la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Règlement R-20), plus spécifiquement l'article 19, afin d'élargir les exclusions qui y sont prévues pour y inclure le secteur universitaire et les municipalités;

exercer des représentations à Emploi-Québec afin que des cartes de compétence hors construction soient émises;

PARCE QU'

une telle exclusion vise déjà entre autres : les collèges, commissions scolaires et établissements publics visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

cette exclusion permettrait de maximiser l'utilisation de la main-d'œuvre à l'interne tout en assurant un meilleur contrôle des coûts;

Emploi-Québec n'émet pas de cartes de compétences et de carnets d'apprentissage hors construction pour les métiers de ferblantier-soudeur, mécaniciens d'entretien industriels, menuisiers, maître-serrurier, opérateur de machinerie, peintre, ... et que certains types de travaux nécessitent la détention d'une telle carte;

les secteurs municipal, universitaire, de l'éducation, des services sociaux **et des organismes publics** comportent des emplois assimilables à ceux de la construction, mais qui en raison de la Loi, ne peuvent les exercer.

Le congrès a voté la résolution R-20 en 2011.

- PARCE QU' Emploi-Québec n'émet pas de cartes de compétences et de carnets d'apprentissage hors construction pour les métiers de ferblantier-soudeur, mécaniciens d'entretien industriels, menuisiers, maître-serrurier, opérateur de machinerie, peintre, etc.;
- PARCE QUE certains types de travaux nécessitent la détention d'une telle carte;
- PARCE QUE ces travaux peuvent être faits d'une manière compétente sans que cela ne relève de la construction;
- PARCE QUE les secteurs municipal, universitaire, l'éducation, des affaires sociales **et des organismes publics** comportent des emplois assimilables à ceux de la construction, mais qui en raison de la Loi, ne peuvent être exercés;
- PARCE QUE le Congrès a voté la résolution R-20 en 2011;
- QU'IL SOIT RÉSOLU
- qu'une coalition des syndicats du SCFP soit formée afin d'exercer des représentations afin que la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction soit modifiée de manière à permettre aux emplois ouvriers spécialisés hors construction de réaliser des travaux de rénovation et de réparation;
- que cette coalition exerce également des représentations à Emploi-Québec afin que des cartes de compétence hors construction soient émises;
- que ce mandat soit confié au Secrétaire général du SCFP-Québec et qu'il ait les ressources nécessaires pour l'appliquer sans délai.

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

accentuer ses pressions auprès du Conseil du trésor afin que soient comblés les écarts importants entre les salaires accordés aux ouvriers spécialisés dans le secteur privé et ceux du secteur public;

PARCE QUE

cet écart a été démontré par plusieurs études;

PARCE QUE

les établissements publics des réseaux de l'éducation et de la santé, des services sociaux **et des organismes publics** subissent des problèmes importants d'attraction et de rétention des ouvriers spécialisés;

PARCE QUE

le recours à la sous-traitance, en plus, de diminuer la qualité du travail effectué, engendre des coûts supplémentaires.

Résolution proposée par la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

**EFFET RÉTROACTIF DE TOUTE DISPOSITION SALARIALE ENVERS TOUTE PERSONNE AYANT
QUITTÉ ENTRE DEUX CONVENTIONS COLLECTIVES**

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

au moyen d'une coalition si jugée nécessaire, faire pression sur le législateur afin que l'effet rétroactif de toute disposition salariale d'une nouvelle convention collective s'applique non seulement aux personnes en place lors de la signature de la nouvelle, mais aussi à celles ayant quitté depuis la fin de la précédente convention collective;

PARCE QU'

actuellement, il n'y a rétroaction salariale pour toute personne ayant quitté depuis la fin de la précédente convention collective que si la nouvelle convention collective contient une clause le stipulant ainsi;

la législation interdit toute disparité salariale basée sur la date d'embauche, mais ne spécifie rien à propos de la date de départ (retraite, démission...);

seule la législation concernant les exercices d'équité salariale et de maintien de l'équité impose un effet rétroactif à toute personne ayant quitté lorsque ces exercices ont été terminés en retard;

la Charte des droits et libertés de la personne stipule à l'article 19 que « Tout employeur doit, sans discrimination, accorder un traitement ou un salaire égal aux membres de son personnel qui accomplissent un travail équivalent au même endroit ».

Résolution proposée par la section locale 2957 – Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail

SUIVI – Recommandation de rejet adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

accentuer ses pressions afin que les universités soient adéquatement financées;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

dénoncer publiquement tout scénario qui tendrait vers la création de deux classes d'universités;

PARCE QUE

les universités sont sous-financées;

PARCE QUE

le secteur universitaire traverse actuellement une remise en question de son mode de financement;

PARCE QUE

le mode de financement actuel des universités entraîne une compétition malsaine entre les universités;

PARCE QUE

cette compétition nuit à la réalisation de la mission de ces établissements;

PARCE QUE

pour remédier à cette situation, certains politiciens envisagent la création de deux classes d'universités, l'une locale et l'autre d'envergure mondiale;

PARCE QU'

une telle structuration de l'offre d'enseignement universitaire constituerait une attaque contre la classe moyenne.

Résolution proposée par la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal

SUIVI – Résolution adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

s'opposer fermement à l'application des recommandations du Comité d'experts sur l'avenir des régimes de retraite, particulièrement pour les régimes municipaux et universitaires;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

faire en sorte que la FTQ s'oppose fermement aux recommandations du Comité d'experts en ce qui a trait au cadre de financement, à la mise sur pied de régimes de retraite où les droits acquis **essentiels** pour le service passé ne seraient plus protégés et à la négation du droit à la négociation de nos conditions de travail;

PARCE QUE

le Comité d'experts recommande la mise en place d'un nouveau cadre de financement qui, dans le cas des régimes municipaux et universitaires, va doubler ou tripler artificiellement le niveau du déficit et donc faire exploser la cotisation, créant ainsi de toutes pièces les conditions pour une attaque en règle contre nos régimes;

PARCE QUE

le Comité recommande que la Loi ne protège plus les droits acquis ~~de façon absolue~~ et qu'elle permette des réductions de certaines prestations pour les actifs et les retraités;

PARCE QUE

le Comité d'experts recommande d'imposer certaines dispositions aux régimes du secteur public, sans regard au droit de chaque syndicat de négocier les conditions de travail de ses membres.

Résolution proposée par la section locale 1294 – Syndicat des employées et employés de l'Université du Québec à Montréal

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SFP-Québec, le 21 juin 2013

DÉCLARATION SUR L'ENVIRONNEMENT

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

Rédiger un énoncé sur l'environnement qui fera l'objet d'une adoption lors du prochain congrès de 2015;
~~créer une déclaration sur l'environnement d'ici la fin de 2014;~~

PARCE QUE les changements climatiques constituent la plus grande menace pour notre environnement et les communautés;

PARCE QUE le SCFP-Québec doit avoir une direction claire pour lutter contre les changements climatiques;

PARCE QUE le SCFP-Québec doit mettre un objectif environnemental sur tout le travail que nous faisons;

PARCE QUE le SCFP-Québec doit réduire l'impact environnemental de notre travail;

PARCE QU' une déclaration de l'environnement serait un rappel et un guide que nous sommes tous gardiens de la Terre.

Résolution proposée par la section locale 4091 – Air Canada

SUIVI – Résolution substitut adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013 – dispose des résolutions R-72, R-73, R-74 et R-76

POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

développer une politique de l'environnement du SCFP-Québec d'ici la fin de 2014;

PARCE QUE

les changements climatiques sont la plus grande menace pour notre environnement et les communautés;

PARCE QUE

le SCFP-Québec doit avoir une direction claire pour lutter contre le changement climatique;

PARCE QU'

une politique de l'environnement du SCFP-Québec servira de modèle pour d'autres organisations au sein de syndicats et d'autres mouvements sociaux progressistes.

Résolution proposée par la section locale 4091 – Air Canada

SUIVI – Résolution substitut S-R-71 adoptée au Congrès du SCFP-Québec – dispose des résolutions R-72, R-73, R-74 et R-76

CONGRÈS SCFP-QUÉBEC

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

avoir des congrès neutres en carbone d'ici 2015;

PARCE QUE

les changements climatiques sont la plus grande menace pour notre environnement et les communautés;

PARCE QUE

le SCFP-Québec doit mener par l'exemple et montrer la direction sur les questions du changement climatique;

PARCE QU'

un bilan carbone neutre des congrès SCFP-Québec démontrerait un véritable dévouement à l'environnement et une volonté d'être un modèle à suivre pour les autres organisations.

Résolution proposée par la section locale 4091 – Air Canada

SUIVI – Résolution substitut S-R-71 adoptée au Congrès du SCFP-Québec – dispose des résolutions R-72, R-73, R-74 et R-76

RÉUNIONS ÉCOLOGIQUES AU SCFP-QUÉBEC**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

adopter une nouvelle façon de faire des affaires, qui comprend l'utilisation de la diffusion Web, la vidéoconférence et d'autres technologies à leur plein potentiel pour amener des événements à autant de membres que possible tout en réduisant l'empreinte carbone du SCFP par la réduction du transport, la consommation d'énergie et les déchets;

PARCE QUE

les changements climatiques sont la plus grande menace pour notre environnement et les communautés;

PARCE QUE

le SCFP-Québec doit être un chef de file dans la réduction de l'empreinte carbone.

Résolution proposée par la section locale 4091 – Air Canada

SUIVI – Résolution substitut S-R-71 adoptée au Congrès du SCFP-Québec – dispose des résolutions

R-72, R-73, R-74 et R-76

EMPLOIS VERTS

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

soutenir tous les efforts au sein du SCFP-Québec et d'autres groupes de justice sociale syndicale et progressiste pour faire la **promotion d'une économie axée sur le développement des emplois verts;**
~~avancer une économie d'emplois verts;~~

PARCE QUE

les changements climatiques sont la plus grande menace pour notre environnement et les communautés;

PARCE QUE

le SCFP-Québec doit être un chef de file en soutenant les emplois verts;

PARCE QU'

une bonne croissance des emplois verts aidera à orienter notre société vers une avenir plus durable et équitable.

CONFÉRENCE DE L'ENVIRONNEMENT DU SCFP-QUÉBEC**LE SCFP-QUÉBEC DOIT**

faire un congrès sur l'environnement pour le SCFP-Québec d'ici la fin de 2015;

PARCE QUE

les changements climatiques sont la plus grande menace pour notre environnement et les communautés;

PARCE QUE

le SCFP National possède une expertise et une histoire d'activisme sur les questions environnementales qui sont inestimables pour aider le SCFP-Québec à faire la lutte aux changements climatiques.

PARCE QUE

l'éducation sur les questions du changement climatique, une transition juste, les emplois verts et un nouveau modèle économique fondé sur le respect de notre environnement est importante;

PARCE QUE

le SCFP-Québec doit passer à une nouvelle façon de faire des affaires qui comprend la diffusion Web, la vidéoconférence et d'autres technologies pour apporter les événements à autant de membres que possible tout en étant respectueuse de l'environnement et de réduire l'empreinte carbone de l'événement.

Résolution proposée par la section locale 4091 – Air Canada

SUIVI – Résolution substitut S-R-71 adoptée au Congrès du SCFP-Québec – dispose des résolutions R-72, R-73, R-74 et R-76

COMMUNICATIONS

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

prendre tous les moyens nécessaires et faire les représentations à cet effet afin de s'assurer que les décisions administratives prises par le SCFP ne vont pas à l'encontre ou en contradiction avec les intérêts défendus par les sections locales;

PARCE QUE

les buts du SCFP-Québec sont de canaliser la pensée syndicale des sections locales québécoises du SCFP et de coordonner leur action afin d'en assurer l'efficacité;

PARCE QUE

les buts du SCFP-Québec sont de défendre et d'accroître les droits et les libertés des travailleurs de la fonction publique et de préserver les droits et les libertés des syndicats démocratiques;

PARCE QUE

les dirigeants, les élus et le personnel sont les porte-parole du SCFP et doivent être des interlocuteurs crédibles.

Résolution proposée par la section locale 1375 – Association des employeurs maritimes et la section locale 3812 – Société en commandite Garda Sécur

SUIVI – Résolution retirée avec l'accord des proposeurs

LE SCFP-QUÉBEC DOIT

mettre sur pied tous les moyens nécessaires afin d'aider le secteur du transport aérien dans sa lutte à contrer les dérogations du gouvernement fédéral dans le domaine du transport aérien par rapport au ratio de un (1) agent de bord par quarante (40) passagers;

PARCE QUE la société Air Canada a fait la demande de dérogation pour établir un ratio de un (1) agent de bord pour cinquante (50) sièges passagers, le 28 mai 2013;

PARCE QUE le gouvernement fédéral s'ingère dans la sécurité publique au profit des grandes sociétés au lieu d'assurer la sécurité continue des passagers et travailleur(euse)s;

PARCE QUE un (1) agent de bord pour 40 passagers assure une plus grande couverture des sorties de secours en cas d'urgence;

PARCE QUE plus il y a d'agents de bord, plus les évacuations sont rapides et plus les chances de survie sont grandes;

PARCE QUE cinq (5) différents ministres des transports, suite à des consultations publiques à ce sujet, autant libéraux que conservateurs, ont évalué qu'un ratio de 1/50 n'offrait pas un niveau de sécurité « équivalent » à la règle actuelle;

PARCE QUE la société Air Canada vient d'annoncer une réduction de son effectif de vol d'un agent de bord sur les gros porteurs pour les vols de moins de 11 h 30 affectant tous les vols sur l'Europe dès le 1^{er} juillet 2013;

PARCE QUE la société West Jet a déjà reçu cette même dérogation en mai 2013;

PARCE QUE les agents de bord ont des tâches et responsabilités multiples et se doivent d'être reposés, vigilants et alertes en tout temps;

PARCE QUE les agents de bord travaillent dans un milieu confiné à 35 000 pieds;

PARCE QUE dans un premier temps, les agents de bord sont des professionnels de la sécurité. Ils sont formés pour contrer le terrorisme, les situations de prise d'otages, interviennent dans les urgences médicales et sont responsables de secours après incidents majeurs.

Résolution proposée par le secteur du transport aérien

SUIVI - Résolution d'urgence adoptée au Congrès du SCFP-Québec, le 20 juin 2013

LES BUTS DU SCFP-QUÉBEC

IL EST RÉSOLU

de faire les corrections suivantes :

- Ajouter un « s » aux mots « leur et action »;
- Biffer « se » dans la phrase « que se propose »;
- Ajouter « et médias sociaux » après les mots « relations publiques »;

PARCE QU’

il est important de corriger les coquilles et les erreurs d’orthographe;

PARCE QUE

nos Statuts doivent refléter la réalité actuelle tant au niveau social, économique que technologique.

LES BUTS DU SCFP-QUÉBEC

IL EST RÉSOLU d'ajouter le paragraphe suivant en a) :

- De promouvoir la solidarité syndicale par le respect mutuel;
- De décaler la numérotation des autres paragraphes;

PARCE QU' il est important de se rappeler nos buts et notre mission;

PARCE QUE notre unité collective est notre réelle force face aux enjeux et défis qui nous occupent;

PARCE QUE la solidarité et le respect sont essentiels à nos progrès.

3.01 LA COMPOSITION DU SCFP-QUÉBEC

IL EST RÉSOLU de biffer à partir de « en sont membres également... », jusqu'à la fin du texte;

PARCE QU' il s'agit d'une répétition et n'ajoute rien au texte;

PARCE QU' en allégeant le texte, cela permet une meilleure compréhension.

ARTICLE 3 LA COMPOSITION DU SCFP-QUÉBEC

IL EST RÉSOLU d'ajouter un article 3.02 qui se lit comme suit :

« Pour la particularité des sections locales accréditées dans une autre province, mais ayant des membres basés et travaillant au Québec, ces sections locales pourront être affiliées au SCFP-Québec, Si elles le désirent et si elles se conforment à l'article 11 des présents statuts et/ou toutes autres modalités nécessaires à leur affiliation. Malgré les dispositions prévues à l'article 11.08, pour ces sections locales uniquement, les articles 11.04 à 11.06 s'appliqueront ». Les personnes provenant de ces sections locales appelées, le cas échéant, à occuper un poste à l'une ou l'autre des instances du SCFP-Québec, doivent habiter et travailler majoritairement et physiquement au Québec. »;

- PARCE QUE des membres travaillent et habitent sur le territoire québécois;
- PARCE QUE les membres québécois souhaitent faire partie de la grande famille du SCFP-Québec;
- PARCE QUE les membres québécois voudraient participer, en tant que membres affiliés, à la vie syndicale, aux comités et aux activités du SCFP-Québec;
- PARCE QUE les membres acceptent les modalités qui les concernent prévues à l'article 11;
- PARCE QUE dans nos statuts cette particularité n'est pas prévue.

Amendement statutaire proposé par la section locale 4041 – Air Transat et
la section locale 4091 – Air Canada

SUIVI – Amendement substitut adopté au Congrès du SCFP-Québec, le 18 juin 2013

5.02 CONGRÈS BIENNAL

IL EST RÉSOLU de remplacer, dans les paragraphes **a), b), c)**, les mots « **de présidence** » par « **de secrétaire général** »;

d'ajouter au paragraphe **d)**, après Conseil général, les mots « **sur recommandation du Bureau** ».

PARCE QUE nos statuts doivent être en concordance avec ceux du SCFP;

PARCE QUE ces tâches sont dévolues au secrétaire général.

5.02 CONGRÈS BIENNAL

- IL EST RÉSOLU de biffer au paragraphe i) le bout de phrase « *et qui ne sont pas des personnes déléguées par leur section locale ou leur conseil provincial à cette fin.* »;
- PARCE QUE l'article 5.04 d) mentionne que les personnes siégeant au Bureau sont déléguées d'office au Congrès du SCFP-Québec;
- PARCE QUE cela permet aux sections locales et/ou aux conseils provinciaux de ne pas être privés d'une lettre de créance;
- PARCE QU' en vertu de 5.02 i) le SCFP-Québec paie les frais encourus pour les membres du Bureau qui assistent aux congrès.

5.04 CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

IL EST RÉSOLU de corriger au paragraphe 5.04 d), le mot « au » au pluriel « aux »;

PARCE QUE le SCFP-Québec peut avoir un congrès extraordinaire;

PARCE QUE le SCFP-Québec, en vertu de 5.02 i), paie les frais encourus par les membres du Bureau qui assistent aux Congrès.

BUREAU

IL EST RÉSOLU

d'ajouter l'article 7.01 e) suivant :

« Il doit obligatoirement permettre aux personnes dirigeantes de consulter leurs sections locales durant une période n'excédant pas 30 jours, et ce, préalablement à toute résolution visant toute autre cotisation non prévue aux présents statuts à être adopté lors d'un Conseil général ultérieur.»;

PARCE QUE

les sections locales sont autonomes et qu'elles adoptent un budget annuel;

les décisions sur les cotisations ont un impact sur le budget des sections locales;

les statuts des sections locales prévoient un vote en assemblée générale pour ce type de décision.

BUREAU ET CONSEIL GÉNÉRAL

7.04 Bureau

IL EST RÉSOLU de biffer aux paragraphes 7.04 a), b) et c) les mots « **et Commissions** ».

PARCE QUE nous n'utilisons jamais ce terme dans nos congrès;

PARCE QUE ce terme est plutôt utilisé par la FTQ lors de ses congrès.

BUREAU ET CONSEIL GÉNÉRAL**7.07 Bureau**

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe 7.07 par :

- a) Si la personne occupant la fonction de présidence doit s'absenter temporairement, la personne secrétaire générale la remplace jusqu'à la tenue du prochain Bureau.
- b) Si la personne occupant la fonction de secrétaire général doit s'absenter temporairement, la personne présidente la remplace jusqu'à la tenue du prochain Bureau.
- c) Lors de ce Bureau, les membres choisiront une personne au sein de leur groupe qui assumera, par intérim, toutes les fonctions de la personne pour la durée de l'absence.

PARCE QU' au niveau National, c'est le secrétaire-trésorier qui remplace le président;

PARCE QU' au niveau National, c'est le président qui remplace le secrétaire-trésorier.

ÉLECTIONS

IL EST RÉSOLU

d'ajouter un titre à 7.15 qui se lirait comme suit : « **Personnes vérificatrices** »;

de modifier le paragraphe 7.15 par : « Les personnes vérificatrices sont au nombre de trois. ***Une personne vérificatrice est élue à chaque congrès régulier pour un mandat de 6 ans.*** »;

PARCE QUE

le texte actuel réfère aux années 2005 et 2007 et n'a plus sa raison d'être;

PARCE QUE

nos Statuts doivent être en concordance avec ceux du SCFP.

A-12

SOLIDAIRES – TOUTES GÉNÉRATIONS



IL EST RÉSOLU

de modifier l'article 7.16 f) par :

7.16 f) **Si un poste de personne vérificatrice devient vacant, toutes les sections locales sont invitées à nommer une personne remplaçante. Le Conseil général élit une personne pour la période, jusqu'à la fin du prochain congrès régulier. Au prochain congrès régulier, une personne est élue pour le reste du mandat.**

PARCE QUE

nos statuts doivent être en concordance avec ceux du SCFP.

Amendement statutaire proposé par le Conseil général du SCFP-Québec
SUIVI – Amendement adopté au Congrès du SCFP-Québec , 18 juin 2013

BUREAU ET CONSEIL GÉNÉRAL

IL EST RÉSOLU d'ajouter un titre à 7.17 qui se lirait comme suit : « **Serment de mise en candidature et de fonction** »;

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe 7.17 par :

- a) **Une personne candidate qui accepte de se présenter à une élection doit prononcer clairement et distinctement le serment qui suit :**

« Je promets d'appuyer les statuts, les objectifs, les principes et les politiques du SCFP-Québec ».

- b) **Une personne candidate qui est élue doit prononcer clairement et distinctement le serment qui suit :**

« Je (nom) _____ promets de m'acquitter fidèlement et loyalement des devoirs de ma charge, en conformité avec les statuts et les règlements du SCFP-Québec, pour la durée de mon mandat. En tant que dirigeant du SCFP-Québec, je m'efforcerai de faire régner l'harmonie et la dignité de ses assemblées, tant par mes conseils que par mon exemple. Je promets aussi de remettre à mon successeur, à la fin de mon mandat, tous les biens du SCFP-Québec. »

PARCE QUE le serment de mise en candidature est absent de nos statuts;

le rôle de représentants des membres est fondamental dans la poursuite des buts du SCFP-Québec.

**ARTICLE 8 RÔLE DE LA PERSONNE OCCUPANT LA FONCTION DE PRÉSIDENTE ET
DE VICE-PRÉSIDENTE GÉNÉRALE
(COMITÉ ET CONSEIL EXÉCUTIF NATIONAL)**

IL EST RÉSOLU de modifier le titre de l'article 8 comme suit :

« Rôle de la personne occupant la fonction de présidence »

PARCE QUE le titre est inutilement long;

PARCE QU' il est stipulé dans l'article 8.01 que la personne présidente assume le rôle de vice-présidence générale;

PARCE QUE le titre doit faire référence à la fonction dans sa globalité.

8.01 RÔLE DE LA PERSONNE OCCUPANT LA FONCTION DE PRÉSIDENTE

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe 8.01 par :

« La personne élue à la présidence est la première personne dirigeante du SCFP-Québec. De plus, elle **est d’office** la candidate du Bureau et du Conseil général pour la vice-présidence générale au congrès du National **ainsi qu’**à la vice-présidence de la FTQ pour y représenter les membres du SCFP-Québec. »;

PARCE QUE le texte doit être mis au présent;

PARCE QUE le texte doit être allégé;

PARCE QUE nos statuts doivent respecter nos pratiques.

**ARTICLE 9 RÔLE DE LA PERSONNE OCCUPANT LA FONCTION
DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Article 9.01

IL EST RÉSOLU de remplacer le paragraphe 9.01 b) par :

« Elle a la **responsabilité** des livres, documents, dossiers et **biens** du SCFP-Québec. **La personne présidente, le Bureau et le Conseil général peuvent vérifier les livres, documents, dossiers et biens du SCFP-Québec en tout temps.** »;

PARCE QUE nos statuts doivent être en concordance avec ceux du SCFP.

**ARTICLE 9 RÔLE DE LA PERSONNE OCCUPANT LA FONCTION DE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Article 9.01

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe 9.01 f) par :

« Elle est protégée par un cautionnement. **Le montant du cautionnement est déterminé par l'article B.3.5 des statuts du SCFP.** Elle signe conjointement avec la personne occupant la fonction de présidence tous les documents officiels ayant trait à l'administration financière et aux politiques générales du SCFP-Québec.»;

PARCE QUE nos statuts doivent respecter nos pratiques;

PARCE QUE nos statuts doivent être en concordance avec ceux du SCFP.

**ARTICLE 9 RÔLE DE LA PERSONNE OCCUPANT LA FONCTION
DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Article 9.01

IL EST RÉSOLU de biffer à 9.01 k) la phrase à partir de :

**«...soit en transmettant l'information via Internet ou autre médium,
par conférence de presse, présentation de mémoires et campagnes
de relations publiques.»;**

PARCE QU' il s'agit d'une énumération qui, dans les faits, n'ajoute rien au texte;

PARCE QUE cela permet d'alléger le texte.

ARTICLE 10

IL EST RÉSOLU

de créer un **nouvel article 10** portant le titre suivant :

Rôle de la personne occupant la fonction de vice-présidence du SCFP-Québec

IL EST DE PLUS RÉSOLU

d'inclure au nouvel article **10.01** une description du rôle des vice-présidences du SCFP-Québec qui se lirait comme suit :

- **Les vice-présidences du SCFP-Québec, en plus de représenter leur secteur, aident la personne présidente à s'acquitter de ses fonctions. De plus, elles assument d'autres responsabilités qui leur incombent en vertu de nos statuts et selon les décisions des congrès, des Bureaux et des Conseils généraux du SCFP-Québec.**

de faire la concordance de la numérotation des autres articles qui suivent celui-ci;

PARCE QUE

le rôle de ces personnes n'est pas décrit dans nos statuts;

dans les statuts locaux, il y a une définition du rôle des vice-présidences;

le rôle de ces personnes est extrêmement important dans l'élaboration de nos politiques, dans la défense des intérêts de nos membres, dans l'avancement de nos dossiers et dans l'application de nos statuts;

ces personnes sont assujetties à l'article 7.17 de nos statuts;

une description du rôle existe dans les statuts du SCFP.

ARTICLE 11

IL EST RÉSOLU de créer un **nouvel article 11 portant le titre suivant :**

Rôle de la personne occupant la fonction de directrice au Conseil général du SCFP-Québec

IL EST DE PLUS RÉSOLU

d'inclure au nouvel article **11.01** une description du rôle des personnes directrices du SCFP-Québec qui se lirait comme suit :

- **Les personnes directrices au Conseil général du SCFP-Québec en plus de représenter toutes les sections locales de leur secteur doivent assumer le rôle qui leur est dévolu en vertu de nos statuts et selon les décisions des congrès, des Bureaux et des Conseils généraux du SCFP-Québec.**

de faire la concordance dans la numérotation des articles qui suivent celui-ci;

PARCE QUE le rôle des personnes occupant la fonction de directrice au Conseil général du SCFP-Québec n'est pas décrit dans nos statuts;

les personnes directrices ont une responsabilité majeure envers les sections locales et les membres qui les élisent;

les personnes directrices siègent à une instance décisionnelle entre les congrès en vertu de 7.08 de nos statuts;

ces personnes sont assujetties à 7.17 de nos statuts.

ARTICLE 11 REVENU

IL EST RÉSOLU de changer le mot « capitation » par « **cotisation** » à l'article 11.01.

PARCE QU' un membre paie une cotisation à son syndicat et non une capitation.

ARTICLE 11 REVENU**Article 11.03**

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe **11.03** comme suit :

« Les capitations prévues au paragraphe 11.02 ~~qui précèdent~~ sont ajustées chaque année au **prorata** de la variation des sommes versées par les sections locales du Québec à titre de capitations au SCFP National. »;

d'ajuster la numérotation s'il y a lieu;

PARCE QU' il s'agit d'un pléonasme;

PARCE QUE nos statuts doivent respecter nos pratiques.

ARTICLE 11 REVENU

IL EST RÉSOLU de changer les mots « des cotisations » par « **de sa capitation** » au deuxième paragraphe, deuxième phrase, de l'article 11.08;

PARCE QU' une section locale paie une capitation au SCFP et non une cotisation.

L'histoire de nos luttes syndicales, l'enquête sur la perception des jeunes et leurs attentes envers les syndicats sont des éléments essentiels pour nous aider à comprendre la situation actuelle et situer où est rendu le mouvement syndical en 2013. Mais pour amorcer une réflexion sur notre avenir en tant qu'organisation syndicale, l'analyse doit comprendre le portrait politique actuel et à venir, ainsi que le portrait de la situation actuelle de notre organisation.

Le contexte politique

Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement conservateur fédéral a une vision et un discours antisyndicaux. Même minoritaire à son élection en 2006, il intervient dans les conflits de travail, entre autres dans la fonction publique fédérale et ses organismes connexes, tels que l'ONF, touchant par la bande la rémunération du personnel de Radio-Canada, qui avait déjà une convention collective signée. Malgré tout, il est réélu majoritaire à l'élection de 2011. Entre décembre 2011 et juin 2012, il a légiféré dans les négociations de Postes Canada, d'Air Canada et de CP Rail en forçant les grévistes à rentrer au travail.

Plusieurs projets de loi antisyndicale ont été présentés par des députés d'arrière-ban visant à réduire le poids politique des syndicats. Ces mesures législatives, telles que C-377 (rapport financier des syndicats), C-525 qui tend à modifier le Code canadien du travail n'ont toutes qu'un seul but : affaiblir le mouvement syndical. Ils veulent éliminer notre capacité à effectuer notre travail de sensibilisation sur le plan législatif. Les conservateurs veulent museler les dissidents et l'opposition canadienne. À voir ce gouvernement aller, nous pouvons penser que d'autres surprises nous attendent..., notamment en ce qui concerne la formule Rand.

Devant cet agenda politique, nous devons nous interroger sur l'état de notre organisation et notre capacité de faire face à la musique.

Notre mode de fonctionnement repose sur l'idée que le pouvoir décisionnel appartient à la majorité des membres réunis en assemblée générale pour prendre des décisions. Malheureusement, nous constatons que nos assemblées générales sont de plus en plus vides. Pas chez moi, dites-vous ? Moi, j'ai toujours quorum ! Mais force est de constater que nos quorums sont souvent révisés à la baisse. Pouvons-nous penser qu'avec une participation entre 5 et 10 % nous sommes prêts à traverser les marées ? Et l'assemblée générale n'est pas le seul indicateur. Nous constatons une baisse d'intérêt à l'implication syndicale, nos structures sont parsemées de chaises vides, tant dans nos structures de déléguées et de délégués, de comité et même à l'exécutif.

Certains prétendent que les jeunes sont désintéressés, que les anciens sont individualistes. Il est vrai que l'on peut retrouver jusqu'à quatre générations dans nos milieux de travail. Par contre, l'enquête auprès des jeunes du Québec, qui nous a été présentée ce matin, révèle qu'ils sont intéressés, mais ne nous connaissent pas. Ils ne savent pas ce que nous faisons. Nos membres, toutes générations confondues, le savent-ils ? Nous connaissent-ils ? Peu importe l'origine des attaques, qu'elles soient de l'employeur ou du gouvernement, peu importe l'âge, la compétence ou le secteur, les luttes doivent devenir celles de toutes et tous ! Les réponses aux attaques doivent être rapides et fermes !

En tenant compte du contexte politique du Canada et du contexte syndical local de notre organisation, il est nécessaire de faire une réflexion sur les actions à poser pour assurer notre avenir en tant qu'organisation syndicale.

Les congressistes se sont réunis en atelier afin de discuter de ces questions. Voici le fruit de leurs discussions.

Question 1

Selon vous, le moment de passer à l'offensive est-il venu ?

La grande majorité considère que le moment de passer à l'offensive est venu. Il faut noter que quelques participants estiment que ce n'est pas le moment opportun, parce que la relève est inexistante.

Comment et par quels moyens ?

Faire connaître l'histoire syndicale, les gains obtenus et les pertes subies au cours des années. Développer des outils pour expliquer ce qu'est un syndicat. Susciter l'intérêt des jeunes envers le monde syndical par l'éducation, par la formation. Il faut faire connaître ce que font les syndicats. Élaborer une présentation de notre syndicat sur DVD.

Il faut être des leaders d'opinion, utiliser les médias – dont les médias sociaux – et faire des campagnes publicitaires. Il faut être un syndicat 2.0. Il faut utiliser les fonctions de nos téléphones intelligents. Faire des capsules à partager.

Il faut se doter d'un plan stratégique avec des objectifs réalistes. Le SCFP-Québec doit développer des outils de travail. Il faut faire du lobbying et de l'action politique, faire une action commune impliquant tous les secteurs, assurer une meilleure communication entre les secteurs. Il faut que chaque comité exécutif de nos sections locales s'implique.

Il est essentiel de développer la proximité avec nos membres dans les milieux de travail. Il faut rencontrer nos membres un à un et favoriser le contact humain et multiplier les rencontres d'information, les conférences midi, les soirées d'information. Il faut dîner avec un groupe différent chaque semaine.

Il faut adapter notre langage, car nos messages ne passent plus aussi facilement. Il faut arrêter les discours de peur, démontrer les enjeux communs, arrêter de convertir les jeunes à nos manières de faire et plutôt être ouverts au changement. Servons-nous des armes de la droite.

Question 2

Selon vous, pourquoi y a-t-il de moins en moins de participation aux assemblées et de personnes qui s'impliquent syndicalement ?

La très grande majorité des participants aux ateliers sont en accord avec le constat qu'il y a de moins en moins de personnes qui s'impliquent syndicalement. Il faut cependant noter qu'il n'y a pas unanimité, puisque quelques-uns sont en désaccord.

Les causes

Le format actuel des assemblées générales pose plusieurs problèmes. Beaucoup de participants mentionnent que les assemblées générales sont ennuyantes, que les sujets qui y sont traités le sont également et ne viennent pas « chercher » l'intérêt des membres. Elles s'éternisent, et les discussions y sont interminables. Le fait que beaucoup d'assemblées générales se tiennent après les heures de travail régulières pose problème chez plusieurs. La tenue d'une seule assemblée ne permet pas à ceux qui ont des horaires atypiques ou des conflits d'horaires d'y participer.

Certains mentionnent que, lorsque la période de négociation est terminée et que la convention collective est signée, il s'installe chez les membres un sentiment de sécurité qui engendre une « paix syndicale ». Bref, la mobilisation tombe et, par conséquent, l'implication syndicale. Les membres tiennent pour acquis leurs conditions de travail. Il est également mentionné que le rythme de vie effréné et les horaires surchargés sont responsables du faible taux de participation et d'implication.

Pour certains, c'est tout simplement l'indifférence des membres et leur manque d'appartenance à leur syndicat qui expliquent le faible taux d'implication. Les participants mentionnent que les membres connaissent mal les tâches reliées aux divers postes et fonctions existant au sein d'un syndicat. Il est nécessaire de faire un effort pour informer les membres afin de susciter leur intérêt.

Les participants constatent l'incapacité actuelle des dirigeants de rejoindre les membres.

Les suggestions

Pour augmenter la participation des membres aux assemblées générales, plusieurs suggèrent de la favoriser en offrant le dîner ou le souper sur place. Il faut aller au-devant des membres, les rencontrer dans leurs milieux de travail respectifs, avoir avec eux un contact de personne à personne pour les sensibiliser à l'importance de leur participation aux assemblées générales. Tenir les assemblées générales sur l'heure du dîner plutôt qu'en fin de journée. La tenue d'assemblées générales virtuelles pourrait être envisagée. Remanier l'ordre du jour afin que les sujets qui sont perçus comme importants puissent être traités en priorité. Le Code Bourinot devrait être actualisé, car il est trop lourd et procédural. Libérer les membres sur les heures de travail pour leur permettre d'assister aux assemblées générales est une autre solution qui a été discutée.

Pour inciter les membres à s'impliquer davantage, il a été suggéré de créer un comité pour « relancer l'intérêt envers le syndicat ». Les syndicats devraient faire un inventaire de toutes les menaces auxquelles ils sont confrontés ainsi que des répercussions néfastes qu'elles engendreraient sur les conditions de travail et les faire connaître aux membres afin de créer un effet-choc.

L'utilisation des médias sociaux semble diviser les participants. Certains y voient une planche de salut pour intéresser les jeunes; d'autres ont beaucoup de réserve et ne sont pas convaincus de leur efficacité. Utiliser le système d'éducation déjà en place pour sensibiliser les jeunes à l'importance du rôle que jouent les syndicats.

Question 3

La relève syndicale, on en parle depuis 10 ans. Qu'est-ce qui a été fait; à part voter des résolutions ?

Les réalisations

- Le Camp des jeunes de la FTQ;
- Les formations « Mon syndicat » (entre autres sur les structures syndicales);
- Les projets de mentorat;
- Le lexique syndical et la roulette sur les procédures syndicales;
- La présence du SFCP sur les réseaux sociaux (Twitter, site du SFCP, Facebook);
- Les capsules vidéo informatives;
- Les actions plus locales;
- La création de postes de délégué adjoint a porté fruit dans certains milieux de travail;
- Certaines sections locales ont mandaté des élus pour rencontrer les nouveaux salariés chaque semaine à la cafétéria;
- Les activités sociales, 5 à 7, BBQ, activités sportives, les « parties » de Noël.

Les suggestions à réaliser :

Dans plusieurs ateliers, on a affirmé l'importance de contacter individuellement les nouveaux salariés le plus rapidement possible dès leur embauche et de leur parler de leur organisation

syndicale. Les participants ont suggéré l'intégration à la convention d'une clause prévoyant une libération syndicale de courte durée (30 minutes par exemple) pour que les représentants syndicaux rencontrent le nouveau salarié, lui donnent de l'information et répondent à ses questions concernant son syndicat.

Il faut rechercher la relève non seulement chez les jeunes et chez les nouveaux salariés, mais aussi chez les nouveaux arrivants. Ces derniers doivent être informés de nos luttes passées et de nos défis actuels. Il faut tout mettre en œuvre pour qu'ils prennent leur juste place dans l'organisation, les barrières culturelles ne devant pas être un empêchement au développement de notre relève syndicale.

Question 4

Pensez-vous que l'intégration des nouveaux membres se fera sans qu'aucun changement dans nos façons de faire ne survienne ? Pourquoi ?

La majorité des participants estiment que certains changements technologiques sont à prévoir, mais le côté humain de l'action syndicale devra toujours primer. Il faut organiser des débats afin de faire ressortir les vrais enjeux collectifs. Réserver un poste de vice-président aux jeunes. Il faut valoriser les nouveaux membres du syndicat. Il doit y avoir une plus grande transparence de la part du syndicat. La sensibilisation des immigrants devrait être faite afin qu'ils n'aient pas peur des syndicats ou des employeurs. Écouter les besoins et échanger avec les membres est important.

Des trousse de bienvenue, incluant des documents du SCFP, pourraient être remises aux nouveaux membres afin d'établir un premier contact. Il faut remettre une lettre explicative du syndicat lors de la signature de la carte de membre avec une trousse d'accueil. Livraison personnalisée d'une carte ou d'une convention collective aux nouveaux membres. Inscire les nouveaux membres à la formation « Mon syndicat ».

Il faut arrêter d'avoir honte d'être syndicaliste et il faut se faire voir. Il est important d'aller chercher les jeunes pour créer une relève. Les sites Internet, l'utilisation des médias sociaux, les webinaires et les téléphones intelligents sont des outils à utiliser. On constate un manque de membres volontaires pour la création de contenus pour le journal syndical. L'organisation de forums de discussion pour les sections locales géographiquement éloignées devrait être considérée.

Le vote électronique :

- Devrait être utilisé seulement pour les membres qui travaillent, car il y a un risque élevé que les assemblées générales soient désertées.
- Devra être utilisé avec précaution, étant donné les risques de sécurité.
- Devrait être utilisé seulement pour les élections.
- Ne devrait pas être utilisé ; cependant, les sondages peuvent être faits par voie électronique.
- Le vote électronique pourrait être utilisé, mais le vote papier devrait tout de même être offert.

- Ne devrait pas être permis, mais les mises en candidature électronique devraient l'être.
- Le vote électronique est très coûteux, vu la sécurité informatique qu'il nécessite, et, de ce fait, ne devrait pas être utilisé.

Faire des tournées thématiques auprès des membres est important. Chaque membre devrait savoir ce qu'est une négociation collective et connaître les clauses. Il faut expliquer aux nouveaux membres que leur salaire n'est pas mérité par leur parcours personnel (études) mais bien par les batailles syndicales menées précédemment. Il faut créer des occasions et profiter de celles-ci pour rencontrer nos membres. Il faut organiser périodiquement des repas, des cafés-rencontres ou des journées d'accueil pour les nouveaux.

Question 5

Est-ce que le contact humain et le véritable dialogue avec nos membres sont encore des façons de faire pertinentes ou bien les nouvelles technologies de communication les ont remplacées ?

Une très large majorité des participants considèrent que rien ne remplace le contact humain dans les relations avec les membres et que ce moyen doit être privilégié. Les participants croient cependant qu'il faut tirer profit de la technologie, notamment pour rejoindre les jeunes et s'assurer d'une diffusion rapide de l'information.

Le dialogue crée des liens et permet la transmission des émotions. C'est une force qui permet de convaincre, de recruter et de mobiliser : une véritable arme de destruction massive contre la droite dans le contexte syndical, selon certains. Le contact humain a aussi le grand avantage de permettre aux représentants syndicaux de répondre de façon satisfaisante aux questions de leurs membres. Pour toutes ces raisons, les participants croient qu'il faut absolument accueillir les nouveaux membres en personne.

Il y a cependant des difficultés sur le chemin du dialogue avec nos membres. Dans certains milieux, les employeurs s'opposent à toute discussion syndicale sur les lieux du travail. Les officiers syndicaux doivent donc se limiter à la durée de la pause pour discuter des enjeux, parfois complexes, qui touchent les travailleurs. Malgré tout, il faut être persévérant et entretenir le contact avec les membres pour les mobiliser et éviter qu'on nous reproche de ne pas être présents sur le terrain. C'est un travail constant.

Malgré tous les avantages des contacts humains, les participants aux ateliers estiment qu'il est indispensable d'avoir recours aux moyens de communication électroniques de façon complémentaire. Le courriel est mentionné comme un bon outil pour sonder et informer les membres. Facebook et d'autres médias sociaux sont, quant à eux, utilisés pour favoriser l'échange avec les membres dans des sections locales dispersées sur le territoire. Il faut cependant utiliser ces technologies avec modération car, si elles permettent d'informer et de rejoindre un plus grand nombre de membres rapidement, elles sont aussi impersonnelles.

Il faut également faire preuve de prudence et ne pas utiliser les équipements – ni le temps – de l'employeur pour les communications syndicales.

Il arrive que, sur Facebook, le message syndical soit déformé ou altéré par certains membres, mais il faut éviter de céder à la tentation de censurer les commentaires des membres. Il faut plutôt répondre rapidement aux critiques pour ramener la conversation sur les enjeux syndicaux que l'on veut aborder et se bâtir une crédibilité.

Pour favoriser le dialogue, des participants ont proposé les solutions suivantes :

- Se fixer comme objectif de dîner avec des membres différents toutes les deux semaines;
- Aborder d'autres sujets que les affaires syndicales avec les membres;
- Faire la tournée des établissements où travaillent nos membres;
- Libérer au moins une personne par lieu de travail pour répondre aux questions des membres;
- Tenir deux à trois rencontres par année avec une dizaine de membres, ce qui amène des sujets pour les comités de relations de travail;
- Organiser des « focus groups » pour demander aux membres ce qu'ils attendent de leur syndicat local;
- Négocier avec l'employeur la possibilité qu'un représentant syndical soit présent lors des entrevues d'embauche pour améliorer la perception du syndicat qu'ont les nouveaux employés;
- Prendre le temps d'appeler les membres pour prendre de leurs nouvelles lorsqu'ils vivent des moments difficiles.

Question 6

Concrètement, comment pouvons-nous améliorer la qualité des discussions que nous avons avec nos membres ?

Premièrement, tout se retrouve dans les gestes et les attitudes. Être transparent, honnête et positif. Il faut écouter et respecter les opinions de nos membres. Le contact humain ressort de façon importante des ateliers. Cela permet de discuter avec les gens qui pourraient avoir de la difficulté à écrire ou qui sont peu habiles avec les technologies telles que courriels, textos. Il est nécessaire d'avoir plus de discussions avec nos membres. Arrêter de parler aux jeunes comme à des enfants, mieux expliquer et cesser la surprotection. Il est mentionné que nos représentants en haute instance doivent aussi se rapprocher des membres. Il faut véhiculer que nous sommes de bonnes personnes et faire connaître nos valeurs.

Les actions que les participants ont soulevées pour améliorer la relation qu'ils entretiennent avec leurs membres sont les suivantes. Pour certains d'entre eux, il faut utiliser nos structures et nos libérations syndicales. C'est en étant proches près de nos membres que nous pourrions connaître leurs aspirations, leurs besoins et, par la suite, expliquer aux gens les visions et les choix. Faire des tournées de secteur ou de département favorise le contact

humain et ne pas établir d'ordre du jour formel aide à la discussion de sujets les touchant. Il y a aussi les tournées thématiques par groupes d'emploi qui favorisent les échanges ou la formule des dîners-causeries.

Aux assemblées générales, mettre à l'ordre du jour un article de la convention collective afin de pouvoir échanger et informer nos membres sur l'application de cette clause. Il faut expliquer aux membres qu'ils ont des outils pour s'impliquer tels que des formations de base. Il faudrait refaire cet atelier dans nos sections locales. Il faut faire ces actions de façon répétée, tel un pic-bois. L'information crée l'intérêt qui apporte la participation et plus de compréhension. Il faut être dans le « CHAMP », dans l'action avec nos membres. Il faut adapter notre action syndicale en fonction du travail que l'on fait. Il faut leur donner du temps. Expliquer les batailles, ça démystifie le syndicat. Parler de nos bons coups, de nos batailles et cesser de cacher nos mauvais coups.

En organisant des activités dites sociales, cela rapproche nos membres. Dîners hot-dogs, épiluchettes, 5 à 7, BBQ, « parties » de Noël, méchouis. Compte tenu des coûts de ces activités, les petites sections locales pourraient se mettre ensemble pour organiser ce genre d'événements.

Dans les petites sections locales, il est très difficile d'avoir du temps pour parler avec les gens. On doit avoir plus de libérations.

Équipes d'animation des ateliers :

Atelier 1 :

Serge Prairie, président
Éric Marcil, secrétaire

Atelier 2 :

Guy Jolicoeur, président
Andréane Bouchard, secrétaire

Atelier 3 :

Pierre Girard, président
Roxanne Labbé, secrétaire

Atelier 4 :

Vicky Gionet, présidente
Sylvain Ouellet, secrétaire

Atelier 5 :

Givanka Kovalsky, présidente
Dominic Laforest, secrétaire

Atelier 6 :

Mélanie Gougeon, présidente
Suzanne Desloges, secrétaire

Équipe de rédaction :

Nathalie Blais
Nicolas Cléroux
Louise Ferland
Daniel Legault
Sylvain Pilon
Pierre-Guy Sylvestre